



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU  
11 FEVRIER 2026  
A 19 heures**

**PROCES-VERBAL**



**POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026**

	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>Gauvan Benoit</b>	+			
<b>Allevard Vincent</b>	+			
<b>Marchal Marion</b>	+			
<b>Sedneff Thierry</b>	+			
<b>Negro Emilie</b>	+			
<b>Imbert François</b>	+			
<b>Boléa Catherine</b>	+			
<b>Figaroli Roberto</b>	+			
<b>Saez Michèle</b>	+			
<b>Colleaux Dominique</b>		+		<b>N. Ballot</b>
<b>Martinon M. Thérèse</b>	+			
<b>Forget Pascal</b>	+			
<b>Chesnel Bruno</b>	+			
<b>Vignerou Eric</b>	+			
<b>Brennus Valérie</b>	+			
<b>Ballot Nathalie</b>	+			
<b>Amaral Frédéric</b>		+		<b>B. Gauvan</b>
<b>Berteau Christelle</b>			+	
<b>Bonnafox Angélique</b>		+		<b>M. Marchal</b>
<b>Dominici Vanessa</b>	+			
<b>Gozzi Julien</b>	+			
<b>Teichmann Eva</b>		+		<b>V. Brennus</b>
<b>Pennica Sauveur</b>	+			
<b>Vedie Céline</b>	+			
<b>Gamba Isabel</b>	+			
<b>Laurent Olivier</b>	+			
<b>Leplatre Laurence</b>	+			
<b>Bouquier Carole</b>	+			
<b>Papegaey Frédérique</b>	+	+		
	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie Negro**

Le 06 février 2026

Je, soussigné Fidéline AMARAL, qualité de  
Conseiller délégué de la commune  
d'Annoaï, en péché d'absence à la séance  
du conseil municipal qui se tiendra le  
11 février 2026, déclare donner pouvoir  
à Mr Benoît GAVAN pour voter en son  
nom au cours de cette séance.

Fait à Annoaï, le 06 février 2026



ORAISON le 10/02/2026

Dominique COLLEAUX  
218 chemin de BRUNET  
04700 ORAISON


Ville d'Oraison  
10 FEV. 2026  
courrier "arrivée"

Monsieur le Maire

J'ai le regret de vous en faire que je ne  
n'aurais pas assisté à la réunion du Conseil municipal  
du 11/02/26.

C'est pourquoi je donne pouvoir à MME BALLOT  
Notholic de me représenter et de voter en mon  
nom. les questions inscrites à l'ordre du jour.

Sincères Salutations

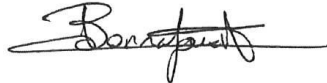
  
COLLEAUX

Oraison le 10 février 2026

Je, soussigné, Angélique Bonnafoux, membre du Conseil municipal de la commune d' Oraison, donne pouvoir à Mme Marion Marchal pour me représenter lors de la séance du Conseil municipal qui se tiendra le 11 février 2026 et, à ce titre, prendre part aux débats et voter en mon nom sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Angélique Bonnafoux

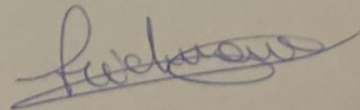
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonafoux', with a long horizontal flourish extending to the right.

Mlle Eva TEICHMANN  
Chemin des chênes verts  
Loisierement des chênes  
0700 ORAISON

ORAISON,  
le 11/02/26

Je soussignée, Eva TEICHMANN conseillère  
municipale de la commune d'ORAISON  
empêchée d'assister à la séance du  
conseil municipal qui se tiendra ce mercredi  
11 février 2026 à 19H00, déclare donner  
procuration à ma collègue M<sup>me</sup> Valérie BRENNES  
pour voter en mon nom au cours de  
ladite séance.

fait à ORAISON  
le 11/02/26



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026 A 19 HEURES  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ORDRE DU JOUR**

<b>DCM</b>			<b>Page</b>
<b>01/2026</b>	<b>CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDE POUR LA PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES</b>	M. le Maire	8
<b>02/2026</b>	<b>ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES G N°1638 ET G N°1641</b>	M. Sedneff	13
<b>03/2026</b>	<b>DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DU CLOS PROVENÇAL</b>	M. Sedneff	17
<b>04/2026</b>	<b>DÉNOMINATION DE LA SALLE YVETTE ET PIERRE BERGER</b>	Mme Marchal	19
<b>05/2026</b>	<b>DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC SIS CHEMIN DU THUVE, AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE ZY N°196, EN VUE D'UN ÉCHANGE FONCIER AMIABLE ENTRE LES PARCELLES CADASTRÉES ZY N°213 ET ZY N°215.</b>	M. Sedneff	21
<b>06/2026</b>	<b>ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE A N°2170 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION FONCIERE SUR LE CHEMIN DU BAC</b>	M. Sedneff	34
<b>07/2026</b>	<b>TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE AUGUSTE SIAUD ET DES ABORDS DE L'AVENUE ABDON MARTIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'ETAT</b>	M. le Maire	36
<b>08/2026</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS PREVENTIVES VIS-A-VIS DES CRUES DE LA DURANCE SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE D'Oraison</b>	M. le Maire	39
<b>09/2026</b>	<b>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2026 PAR DLVAGGLO A LA COMMUNE D'Oraison SUITE A LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES</b>	M. Allevard	47

<b>10/2026</b>	<b>AVENANT N° 2 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026</b>	M. le Maire	49
<b>11/2026</b>	<b>PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024</b>	Mme Boléa	57
<b>12/2026</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2026</b>	Mme Boléa	66

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

**VOTE A L'UNANIMITE**

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4  
DECEMBRE 2025**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025.

**VOTE A L'UNANIMITE**

➤ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M. LE MAIRE**

**Décision n°2025/15** du 27/11/2025 portant sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée G n°91 propriété de M. Jean-Michel Fevat.

**Décision n°2026/01** du 12/01/2026 portant sur le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur avec un plafond de 350 000 €.

**Décision n°2026/02** du 15/01/2026 portant réalisation d'un virement de crédit n°2 sur le Budget principal 2025.

**Discussion :**

**Mme Gamba :** on peut avoir des précisions sur la parcelle G n° 92 ?

**M. le Maire :** c'est la parcelle quand vous arrivez au château vous avez d'un côté le restaurant Zeme, de l'autre vous avez une maison qui appartenait à M. Fevat, maison qui est aujourd'hui avec un arrêté de péril, c'est cette maison.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDE POUR  
LA PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU RESEAU  
D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES**

Le Territoire d'Énergie – SDE 04 déploie depuis 2016 un réseau public d'Infrastructures de Recharges pour véhicules Électriques et Hybrides (ci-après IRVE) dans le cadre, notamment, de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Syndicat a remis au Préfet des Alpes de Haute-Provence le Schéma Directeur de développement des IRVE (SDIRVE) prévu dans le cadre de la loi d'Organisation des Mobilités (loi « LOM de 2019) qui détermine les axes de développement des infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de nombre d'équipements à l'horizon 2025 puis 2028.

Ce déploiement s'effectue sur des emplacements accessibles librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, dans les communes qui ont transféré la compétence « IRVE » au SDE04. Ce service public industriel et commercial est assuré par le Syndicat en veillant à préserver un équilibre économique global.

Ce dernier nécessite une participation financière des communes pour le déploiement des IRVE. Il nécessite également une analyse globale des demandes individuelles des communes afin de déployer un réseau géographiquement cohérent et en adéquation avec la demande formulée par les usagers du service.

La commune d'Oraison ayant transféré la compétence « IRVE » au syndicat par délibération n°014/015 en date du 25 février 2016, une première convention financière a ainsi été signée le 10 juillet 2017, et a fait l'objet d'un avenant en 2024 suite à la délibération n°35/2024 du 28 mars 2024.

Les modalités de participation financière ayant évolué, une nouvelle convention est ainsi nécessaire avec notamment les conditions suivantes :

- Lors de chaque commande d'une nouvelle borne, si cette dernière correspond à une recommandation du Syndicat, ce dernier sollicitera une unique participation financière auprès de la Commune équivalente à 10 % du coût HT d'un équipement posé / raccordé.
- Pour tous les cas de déplacement de borne, le Syndicat sollicitera auprès de la Commune une participation financière de 10 % du coût HT du déplacement.
- Dans le cas d'une amélioration technique de la borne installée, une unique participation financière de 10 % du coût HT sera facturée à la Commune.
- Aucune participation financière ne sera versée par la Commune au titre du fonctionnement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération n°35/2024 du 28 mars 2024 ainsi que la convention initiale signée le 10 juillet 2017 et son avenant.
- **APPROUVER** la nouvelle convention de participation financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ci-annexée.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités utiles, et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la convention ci-annexée.
- **PREVOIR** chaque année les crédits nécessaires au budget.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**  
**POUR LA PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU RESEAU**  
**D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**



**ENTRE**

**Le Territoire d'Énergie - SDE 04 ,**

Représenté par son président, Monsieur Robert GAY

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 10 avril 2025

Ci-après désigné *le syndicat*,

**et**

**La Commune de .....**

représentée par son maire, .....

Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée *la commune*,

**PREAMBULE**

Le Territoire d'Énergie – SDE 04 déploie depuis 2016 un réseau public d'Infrastructures de Recharges pour véhicules Électriques et Hybrides (ci-après IRVE) dans le cadre, notamment, de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Syndicat a remis au Préfet des Alpes de Haute-Provence le Schéma Directeur de développement des IRVE (SDIRVE) prévu dans le cadre de la loi d'Organisation des Mobilités (loi « LOM de 2019) qui détermine les axes de développement des infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de nombre d'équipements à l'horizon 2025 puis 2028.

Ce déploiement s'effectue sur des emplacements accessibles librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, dans les communes qui ont transféré la compétence « IRVE » au SDE04.

Ce service public industriel et commercial (SPIC) est assuré par le Syndicat en veillant à préserver un équilibre économique global.

Ce dernier nécessite une participation financière des communes pour le déploiement des IRVE. Il nécessite également une analyse globale des demandes individuelles des communes afin de déployer un réseau géographiquement cohérent et en adéquation avec la demande formulée par les usagers du service.

La commune de XXXXXX a transféré la compétence « IRVE » au syndicat par délibération en date du ..... et le conseil municipal a accepté les modalités d'implantation de borne sur son territoire communal et notamment acté de sa participation financière, par délibération en date du .....

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. - Objet de la Convention**

La présente convention détermine les participations financières de la commune au déploiement du réseau départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, réalisé par le syndicat sur le territoire communal.

La présente convention détermine les obligations des parties.

#### **Article 2. - Participations financières de la commune au titre du fonctionnement et de l'exploitation du réseau**

Pour toute borne déployée, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes subventions mobilisables.

##### Frais applicables lors du déploiement de nouvelles bornes

- A compter du 1er janvier 2025, lors de chaque commande d'une nouvelle borne, si cette dernière correspond à une recommandation du Syndicat, ce dernier sollicitera une unique participation financière équivalente à 10 % du coût HT d'un équipement posé / raccordé. Cette contribution due par la commune sera facturée lors de la première année de la mise en service de la borne.

##### Frais de participation au déplacement ou à l'amélioration technique de bornes installées

- Pour tous les cas de déplacement de borne, le Syndicat sollicitera à compter du 1er janvier 2025 une participation financière de 10 % du coût HT du déplacement à la charge de la commune bénéficiaire de l'opération ;
- Dans le cas d'une amélioration technique de la borne installée, une unique participation financière de 10 % du coût HT sera facturée à la commune de rattachement de la borne après validation de l'opération par le maire.

Aucune participation financière ne sera dû au titre du fonctionnement.

Aussi, en contrepartie de la forte diminution de la contribution communale globale :

- Le Syndicat percevra l'intégralité des bénéfices issus de l'exploitation du service ainsi que des recettes annexes à cette exploitation.
- Le Syndicat pourra, à la suite d'un dialogue argumenté avec la commune concernée, décider de ne pas implanter de nouvelle installation s'il estime que ce nouvel équipement n'atteindra pas une utilisation minimale sur une base annuelle.
- Le Syndicat se réserve le droit de déplacer toute borne installée à partir du moment où une utilisation minimale (chiffre) n'est pas atteinte dans un délai raisonnable de trois ans après la mise en service.

**Article 3. – Règlement des participations**

Participation unique lors du déploiement d'une nouvelle borne :

- La commune se libèrera de son obligation par règlement de sa participation sur présentation du détail des dépenses réelles effectuées.

Participation liée au déplacement ou à l'amélioration technique d'une borne installée :

- La commune se libèrera de son obligation par règlement de sa participation sur présentation du détail des dépenses réelles effectuées.

**Article 4. – Engagements du Syndicat**

Le Territoire d'Energie - SDE 04 est maître d'ouvrage du déploiement du réseau départemental. Il assure à ce titre, l'achat des infrastructures, leur installation, leur maintenance préventive et curative, les abonnements et consommations électriques, l'exploitation et la supervision du réseau, ainsi que tout autre frais inhérent au déploiement et au fonctionnement du réseau.

Un rapport de service établi annuellement par le délégataire sera présenté à la CCSPL du syndicat pour avis et soumis à l'approbation du comité syndical.

Une synthèse annuelle du service sera communiquée aux communes.

**Article 5. – Durée de la convention**

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2028.

Au-delà de cette date, une nouvelle convention pourra être proposée à la commune.

**Article 6. – Règlement de litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal administratif compétent pourra être saisi pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

Fait en 2 originaux

A..... , Le .....

Le Président du TE-SDE04

Mr Robert Gay

Le Maire de la commune de xxxxxxxx

**OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARTIE DES PARCELLES  
CADASTRÉES G N°1638 ET G N°1641**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Considérant** la nécessité d'acquérir une partie des parcelles privées cadastrées G n°1641 et G n°1638 situées avenue Abel Pin, dans le cadre de travaux liés à la mobilité (cf. annexe n°1),

**Vu** le bornage réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère, qui a eu lieu sur le terrain en présence du propriétaire M. Jean-Louis Pierrisnard,

**Vu** le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 8 juillet 2025 (cf. annexe n°2) identifiant 35 m<sup>2</sup> à acquérir par la Commune d'Oraison,

**Vu** la proposition d'acquisition effectuée à M. Jean-Louis Pierrisnard, propriétaire des parcelles cadastrées G n°1638 et G n°1641, en date du 10 décembre 2025,

**Vu** l'accord écrit du propriétaire, reçu le 12 décembre 2025 et acceptant les conditions d'acquisition proposées,

Au regard des projets d'aménagement à venir en termes de mobilités sur ce secteur limitrophe de l'avenue Abel Pin et situé à proximité immédiate du pôle urbain sportif, il a été proposé à M. Pierrisnard d'acquérir 35 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées G n°1638 et G n°1641, conformément au plan présenté en annexe n°2.

Les conditions suivantes ont été acceptées par le propriétaire :

- Acquisition amiable par la commune de 22 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°1638, et de 13 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°1641, conformément au plan présenté en annexe n°2, au prix de 0,14 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5 €. Cette estimation a été réalisée au regard du classement actuel de ces parcelles en zone naturelle N du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge R du Plan de Prévention des Risques.
- Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune d'Oraison.
- La Commune d'Oraison s'engage également à déposer et à reposer à ses frais la clôture située en limite ouest de la parcelle G n°1080. La clôture à poser sera conforme au règlement de notre Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'acquérir 22 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°1638 (parcelle nouvellement délimitée G n°2561) et 13 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°1641 (parcelle nouvellement délimitée G n°2563) appartenant à Monsieur Jean-Louis PIERRISNARD, conformément au plan de division présenté en annexe n°3, et pour un montant total de 5 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable des emprises définies par le géomètre, soit par acte administratif soit par acte notarié, dans les conditions définies ci-avant.
- **DIRE** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la Commune d'Oraison.
- **DIRE** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

**Discussion :**

**Mme Gamba** : du coup les propriétés qui sont juste derrière appartiennent aussi à M. Pierrisnard ?

**M. Sedneff** : exactement

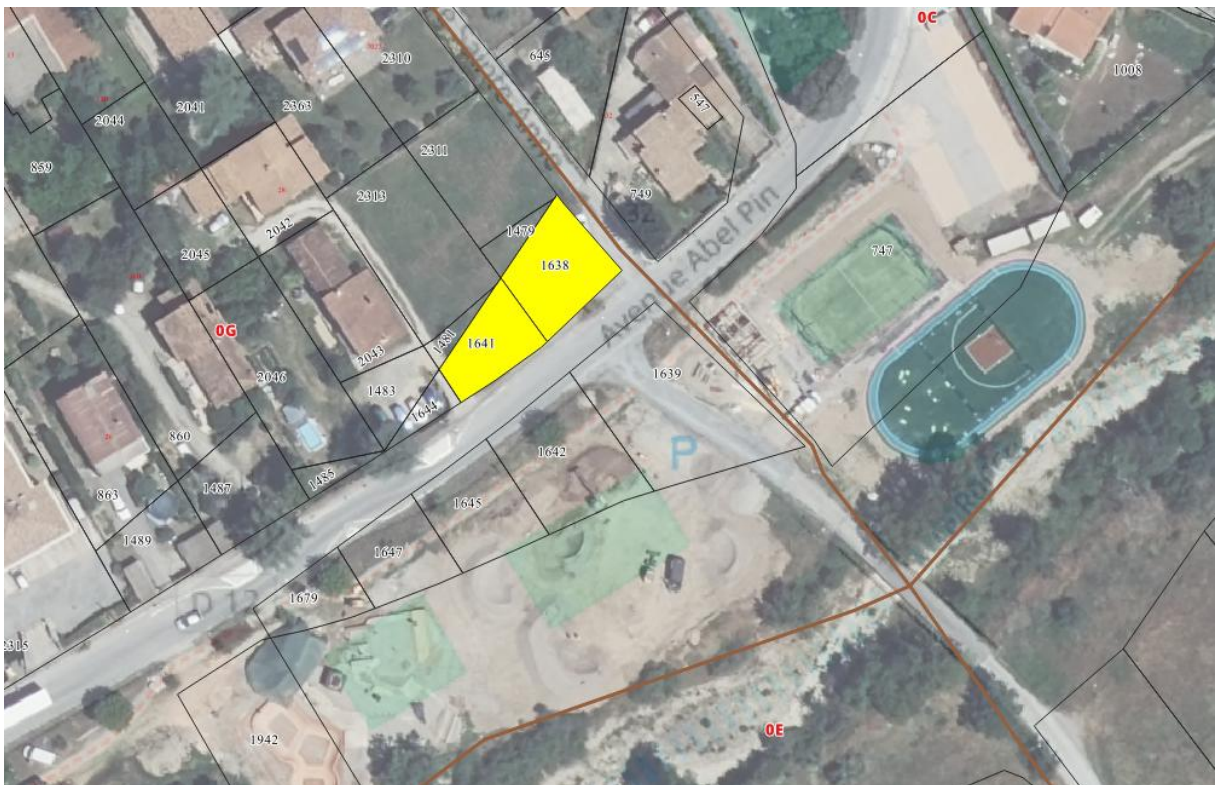
**Mme Gamba** : et donc il aura un accès à partir de ces 2 parcelles que tu viens de citer ?

**M. Sedneff** : il a déjà un accès depuis ce fameux chemin.

**Mme Gamba** : mais donc il le conservera.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Annexe n°1 – Localisation des parcelles G n°1638 et G n°1641 (en jaune ci-dessous)



Annexe n°2 – Plan de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 19/11/2025

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
Commune d'ORAISON  
Section G - parcelles 1638 et 1641  
Lieu-Dit "Le Village"  
**Propriété PIERRISNARD**

**PLAN DE DIVISION**

de l'ensemble des parcelles G n°1638 et 1641, pour former :

1 - Deux parcelles destinées à la commune d'Oraison :

LOT	Parcelle	Contenance	Superficie	Tiré de
1	G 2561	22ca	-	G 1638
	G 2563	13ca	-	G 1641
TOTAL			35 m <sup>2</sup>	

2 - Le reste du terrain conservé par M. Jean-Louis PIERRISNARD :

Terrain	Parcelle	Contenance	Superficie	Tiré de
2	G 2562	1a 83ca	-	G 1638
	G 2564	1a 42ca	-	G 1641
TOTAL		3a 25ca	-	



— Limite objet de l'alignement  
— Limite de propriété  
— Limite suivant application cadastrale, n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contractoire

Plan géométrique dans le système - planimétrique : RGF93 - CG44 - altimétrique : NGF - IGN 1989	ECHELLE : 1/250
REF: 25-150-DIV	le : 19/11/2025
Mis à jour suivant les indications du DMPC n°2010T ou Z7112025	

**Cabinet BEAUMET & FRAISSE**  
Agence de la SELARL Jacquot - Solère  
GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER  
100 rue de la République  
04100 MANSOUE  
RGS Angon : 524 913 662

Parc d'Activités L'Aigle - Bât E4  
700 Chemin de la Chapelle  
04100 MANSOUE  
Tél : 04 92 72 14 39  
Email : beaume-fraisse@orange.fr

Ordes géomètres-Experts  
N. SOLÈRE  
Géomètre-Expert Foncier

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILIER EN COLLABORATION

**OBJET : DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DU CLOS PROVENÇAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier du 20/11/2025 des promoteurs du lotissement relatif à la désignation du nom du lotissement ayant fait l'objet du permis d'aménager n° PA 004 143 23 00001 ;

**Vu** le courrier du 01/12/2025 des promoteurs du lotissement relatif à la désignation du nom du lotissement ayant fait l'objet du permis d'aménager n° PA 004 143 22 00002 ;

**Considérant** que l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales dispose notamment : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* » ;

**Considérant** que la voie en impasse située sur les deux parcelles privées cadastrées section A n° 2891 et 2921, accessible depuis l'avenue des Frères Bonnet et desservant les habitations du lotissement le Clos Provençal, ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

**Considérant** que les immeubles situés sur les parcelles A 2888, A 2889, A 2890, A 2915, A 2916, A 2917, A 2918, A 2919 et A 2920 ont leur unique accès par cette voie et que des éléments d'identification sont nécessaires ;

**Considérant** qu'après avoir été consultés par les services de la mairie, les deux promoteurs à l'origine de la création des deux lotissements pour lesquels la voie a été aménagée, ont exprimé dans leurs courriers du 20 novembre 2025 et du 1<sup>er</sup> décembre 2025, leur souhait de définir une désignation commune pour les 2 ensembles immobiliers : « *lotissement le Clos Provençal* ».

Monsieur le Maire propose de reprendre cette désignation et de dénommer la voie « **impasse du Clos Provençal** ».

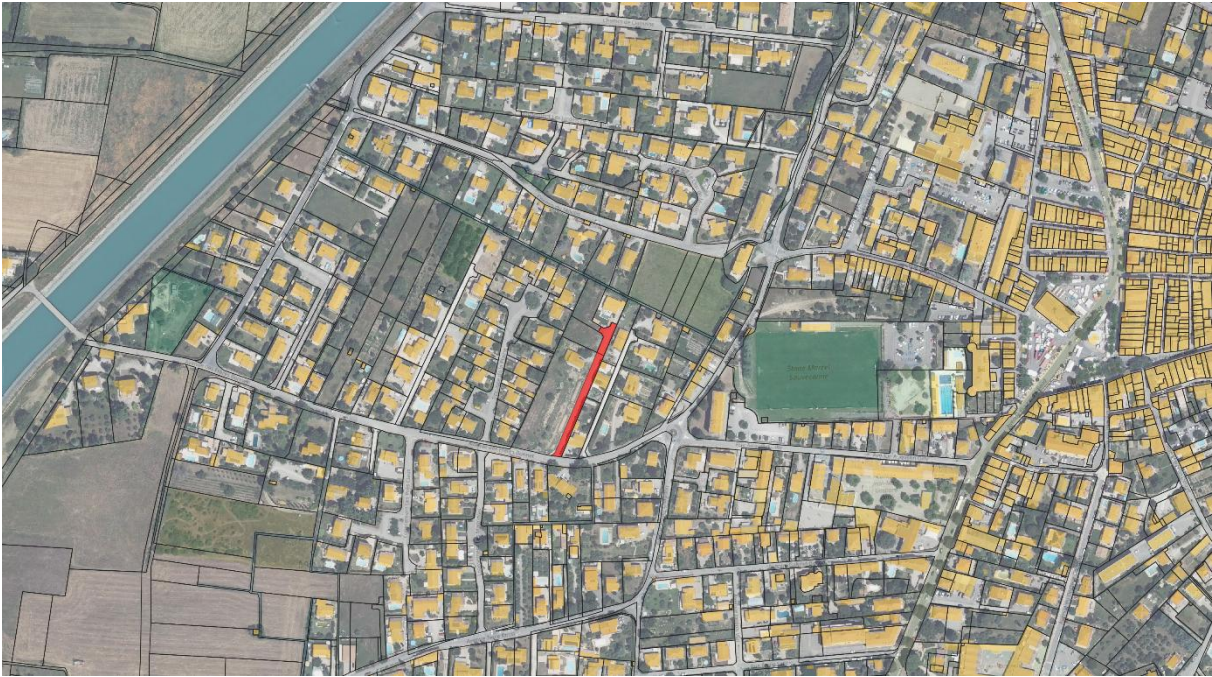
Outre l'officialisation du nom de la voie, cette procédure permettra l'attribution d'une numérotation commune et cohérente pour chacune des habitations desservies par les 2 ensembles immobiliers.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **impasse du Clos Provençal** » pour la voie en impasse située sur les deux parcelles privées cadastrées section A n° 2891 et 2921, accessible depuis l'avenue des Frères Bonnet et desservant les habitations du lotissement le Clos Provençal, telle que localisée sur les annexes 1 et 2.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Annexe 1 : localisation de la voie à dénommer



Annexe 2 : localisation de la voie à dénommer



**OBJET : DÉNOMINATION DE LA SALLE YVETTE ET PIERRE BERGER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la salle communale située à l'étage inférieur du bâtiment de la Poste, sur la parcelle cadastrée G 1708, accessible depuis la rue Alexandre Gaii-Miniet, et ayant fait l'objet d'un permis de construire par arrêté n° U-207-2024 en date du 6 août 2024, n'est pas dénommée ;

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et bâtiments publics ;

Monsieur le Maire propose, avec l'accord de leurs descendants, de dénommer cette salle « salle Yvette et Pierre Berger », en hommage à deux Oraisonnais aux parcours de vie exemplaires, profondément attachés à leur commune et à laquelle ils ont durablement contribué par leur engagement humain, artistique et économique.

Pierre Berger, artiste discret et homme d'une grande inventivité, ancien résistant et directeur artistique de la maison d'édition Robert Laffont après la libération, a choisi de s'installer à Oraison avec son épouse Yvette Berger née Dejean, pour y construire une vie simple, créative et engagée. Ils ont contribué durablement à la vie économique locale, notamment à travers l'activité familiale autour de la transformation des amandes, ainsi que la création de l'usine de l'entreprise Perl'Amande au début des années 1960. Leur parcours illustre des valeurs de courage, d'humanisme et d'attachement profond à la commune d'Oraison.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **salle YVETTE et PIERRE BERGER** » pour la salle communale située à l'étage inférieur du bâtiment de la Poste, sur la parcelle cadastrée G 1708, accessible depuis la rue Alexandre Gaii Miniet, telle que localisée sur l'annexe 1.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de bâtiment.

**VOTE A L'UNANIMITE**



**OBJET : DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC SIS CHEMIN DU THUVE, AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE ZY N°196, EN VUE D'UN ÉCHANGE FONCIER AMIABLE ENTRE LES PARCELLES CADASTRÉES ZY N°213 ET ZY N°215**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques en son article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques en son article L. 3222-2 qui prévoit que l'échange d'une parcelle sur laquelle se situe un chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L.2241-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière en ses articles L. 112-8, L. 141-2 à L. 141-3 ;

**Vu** le code rural, notamment en son article L. 161-10-2 ;

**Vu** le bornage qui a eu lieu sur le terrain le 11 septembre 2023 en présence du géomètre M. Petitjean ;

**Considérant** la nécessité de régulariser des emprises foncières sur la parcelle communale cadastrée ZY n°215 et la parcelle privée ZY n°213 appartenant à Madame Rogelaine Brun, situées chemin du Thuve (cf. annexes n°1 et 2) ;

**Vu** la demande écrite reçue le 19 juin 2025 pour la signature du procès-verbal de délimitation,

**Vu** la proposition de modification du parcellaire cadastral et l'extrait du procès-verbal de délimitation réalisés par le cabinet de géomètre-expert Nicolas Solère en date du 08 juillet 2025 (cf. annexes n°2 et 3) ;

**Vu** l'avis du Domaine en date du 21 novembre 2025 (cf. annexe n°4) ;

**Vu** la proposition d'échange amiable effectuée à Mme Rogelaine Brun en date du 15 octobre 2025 ;

**Vu** le retour écrit de Mme Rogelaine Brun en date du 29 octobre 2025, acceptant les conditions d'échanges proposées ;

Dans le cadre d'une division foncière de la propriété cadastrée ZY n°196 de Mme Rogelaine Brun, et suite à un bornage effectué sur place le 8 juillet 2025, le cabinet de géomètre-expert Nicolas Solère a mis en évidence qu'une partie de la voirie communale constituant le chemin piétonnier en terre reliant le chemin du Thuve à la chapelle de Saint-Pancrace occupe la propriété privée de Mme Rogelaine Brun et qu'inversement, une partie de la propriété privée occupe le domaine communal.

Durant de nombreuses années cette situation n'a pas été décelée dans la mesure où la construction est demeurée inhabitée. Dès lors que celle-ci a retrouvé sa vocation d'habitation, et que sa propriétaire, Mme Rogelaine Brun, a souhaité clore la parcelle, la discordance des limites a été mise au jour.

Ce tronçon de chemin, actuellement non cadastré, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, constitue un délaissé de voirie communale. Il n'est pas affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est pas entretenu par les équipes techniques de la Ville. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Dans les mêmes circonstances, il a été identifié qu'une portion de la propriété cadastrée ZY n°196 de Mme Rogelaine Brun empiète sur le chemin piétonnier en terre reliant le chemin du Thuve à la chapelle de Saint-Pancrace dans lequel se trouvent en outre des réseaux publics d'eau potable.

Ainsi, afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à l'échange des bouts de parcelles impactés, conformément au plan présenté en annexe n°2.

Selon le relevé de géomètre, il s'avère que :

- 25 m<sup>2</sup> du domaine public (numérotés en prévision ZY n°215) doivent être cédés par la commune d'Oraison à Mme Rogelaine Brun.
- 171 m<sup>2</sup> de la parcelle privée ZY n°196 (numérotée en prévision ZY n°213) doivent être acquis par la commune d'Oraison auprès de Mme Rogelaine Brun.

Dans la mesure où une cession doit être effectuée par la commune, la consultation du Domaine est obligatoire (cf. annexe n°4).

Une soulte en faveur de Mme Rogelaine Brun a été estimée à 109 €. Toutefois en amont de cette consultation des Domaines, et au regard de la prise en charge par la commune des frais de géomètre et d'établissement des actes, il est proposé un échange amiable au prix de 1€ symbolique.

La propriétaire a donné son accord sur les conditions de cet échange amiable par courriel reçu en date du 29 octobre 2025, en précisant que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**Considérant** que cette portion de chemin, actuellement non cadastrée, n'est plus entretenue et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public ;

**Considérant** que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant un délaissé communal d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Nicolas Solère.
- **PRENDRE ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière.
- **PROCEDER** au déclassement de cette emprise de 25 m<sup>2</sup> telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal.
- **ACCEPTER** la cession du tronçon de chemin, actuellement non cadastré, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> identifié ZY n°215 au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Nicolas Solère au profit de Mme Rogelaine Brun, et d'acquérir 171 m<sup>2</sup> de la parcelle identifiée ZY n°213 au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Nicolas Solère appartenant à Mme Rogelaine Brun, en échange d'une soulte en faveur de la commune d'un euro symbolique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange amiable des emprises définies en annexe n°2, soit par acte administratif soit par acte notarié.
- **DIRE** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente seront pris en charge par la Commune d'Oraison.
- **DIRE** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

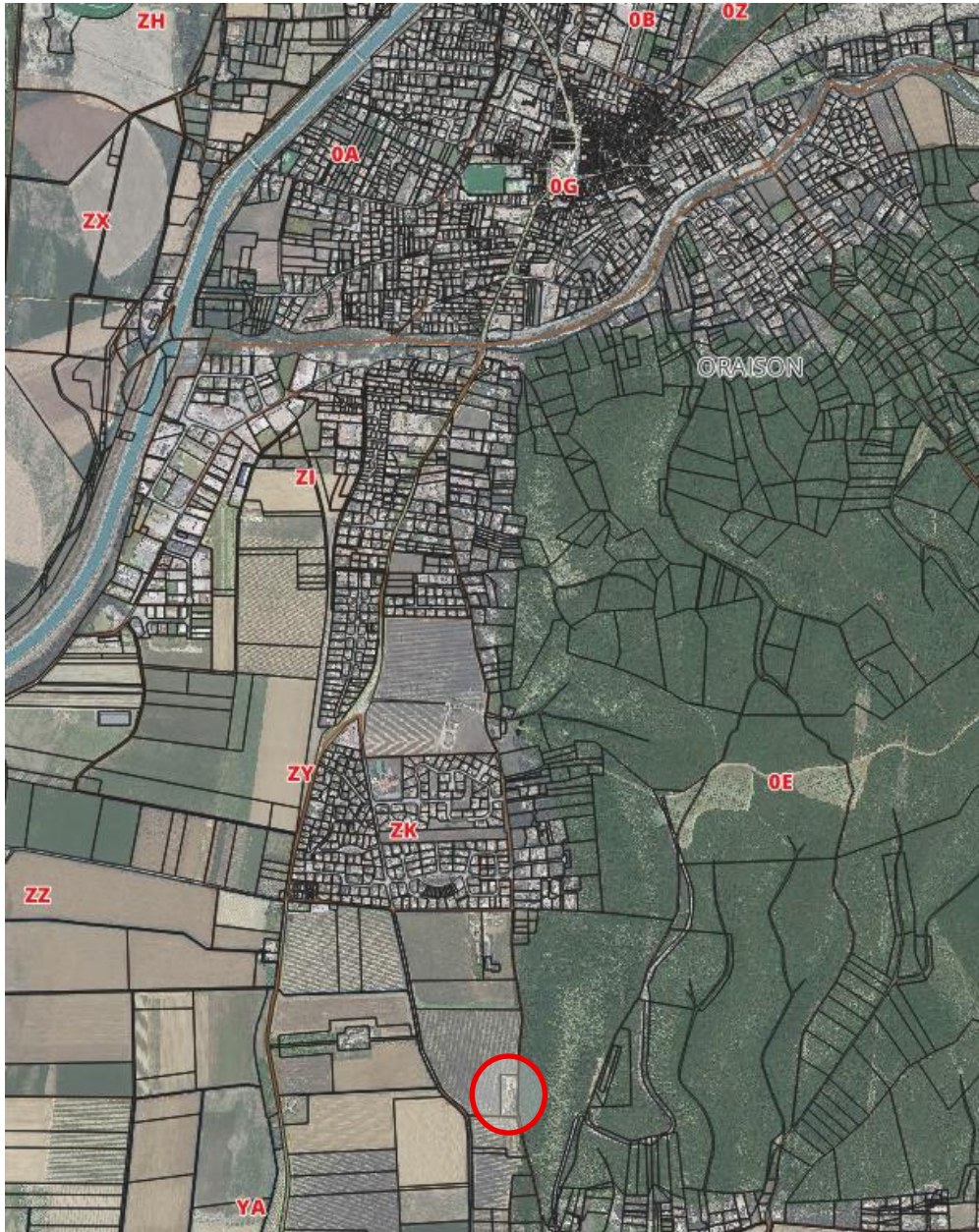
**Discussion :**

**Mme Gamba** : tout a été à l'amiable

**M. Sedneff** : exactement à l'amiable, on a été sur place.

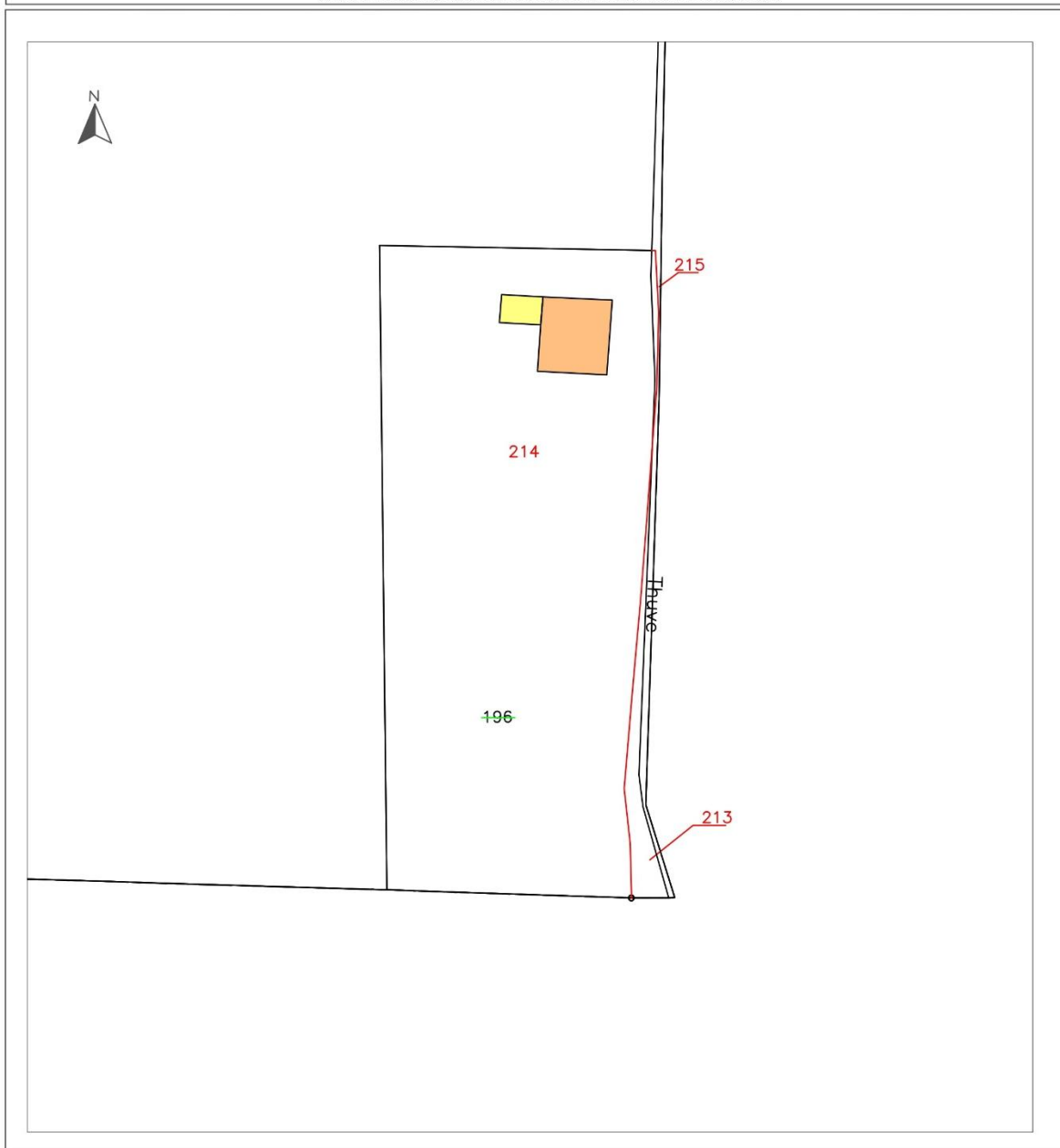
**VOTE A L'UNANIMITE**

Annexe n°1 – Localisation des parcelles ZY n°213 et ZY n°215 (ex ZY n°196)



**Annexe n°2 – Modification du parcellaire cadastral, Nicolas SOLÈRE, 11/09/2025**

Commune: ORAISON (143)	<p align="center"><b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p align="center"><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p>	Section : ZY Feuille(s) : 01 Qualité du plan : qualité P5  Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 13/10/2025 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2008P Document vérifié et numéroté le 13/10/2025 A Digne les Bains Par : SERVICE DU CADASTRE (04) Y.I. Géomètre du Cadastre pour l'INSPECTEUR DU CADASTRE (04) Signé		<p align="center">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires désignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à ..... Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463. A ..... , le .....
Cachet du service d'origine:  SDIF04 19 Bd Victor Hugo  04015 DIGNE LES BAINS CEDEX Téléphone : 04-92-30-84-30  sdif04@dgfp.finances.gouv.fr	<p><small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.                  (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. )                  (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité exposant, etc. )</small></p>	



**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																					
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	REMARQUE	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	DESIGNATION PROVISOIRE (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		12	13	14	15	16	17	18	19	20				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23			
ZY	DP	0		a		25	Mme Rogéline BRUN				S. graphique	24	(-24) Arpentage => 0												
											Total : 24	Écart Cadastre : 25	Total : -24												
ZY	196	56 41		b		71	Commune d'Oraison				S. graphique	169	(0) Arpentage => 0												
				c		72	Mme Rogéline BRUN					5672	0												
											Total : 5641	Écart Cadastre : 2	Total : 0												
											Écart Cadastre Total : 27														
TOTAL		56 41		TOTAL										56	68										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

7302 - SD



Le 21 / 11 / 2025

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale  
des Finances Publiques de Vaucluse**

**Pôle Gestion Publique  
Pôle d'Évaluation Domaniale (84 – 04 – 05)**  
Avenue du 7ème Génie  
84097 Avignon cedex 9  
Téléphone : 04 90 80 41 45  
Courriel : [ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
des Finances publiques de Vaucluse

à

Monsieur le Maire  
de la Commune d'Oraison

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Didier BOUTEVILLE  
Courriel : [didier.bouteville@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:didier.bouteville@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 06.23.87.03.88  
Vos réf :  
Réf DS : 27148193  
Réf OSE : 2025-04143-75210

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



chemin du Thuve

<i>Nature du bien :</i>	Terres en friches à échanger (sentier pédestre – DP voie)
<i>Adresse du bien :</i>	Chemin du Thuve - 04700 ORAISON
<i>Valeur :</i>	<b>128 €</b> pour la parcelle ZY 213 à acquérir <b>19 €</b> pour la parcelle ZY 215 à céder chacune assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M. Julien MICHALOT - Instructeur

Téléphone : 04.92.79.70.77

Courriel : [urbanisme@mairie-oraison.fr](mailto:urbanisme@mairie-oraison.fr)

## 2 - DATES

de consultation :	14/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/10/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input checked="" type="checkbox"/> Échange

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Échange de parcelles dans le cadre de la mise en cohérence de la voie communale.

À ce jour, aucune négociation de prix n'est en cours.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Oraison est une commune française du département des Alpes-de-Haute-Provence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. D'une superficie de 38,42 km<sup>2</sup>, elle culmine à 645 mètres d'altitude et compte 6 042 habitants (2022).

Les communes limitrophes d'Oraison sont Les Mées, Le Castellet, Valensole, Villeneuve et La Brillanne. Oraison est située au confluent de la Durance et de l'Asse, au pied de la colline du Tholonet.

Elle fait partie de l'intercommunalité Durance Luberon Verdon Agglomération dont le siège est à Manosque, à 17km au sud.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles à échanger se situent au sud de la Commune d'Oraison. Il s'agit d'un sentier de type pédestre desservi par les réseaux.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

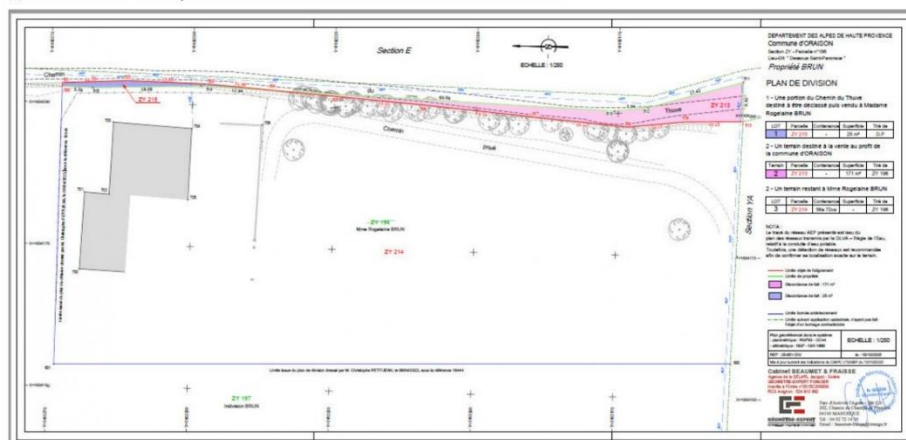
- appartenant à la Commune :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Oraison	ZY 215 (*)	Dessous Saint-Pancrace	25ca	chemin (issue DP)
<b>TOTAL</b>			<b>25ca</b>	

- appartenant à Mme Rogelaine BRUN :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Oraison	ZY 213 (*)	Dessous Saint-Pancrace	1a 71ca	Chemin Friches
<b>TOTAL</b>			<b>1a 71ca</b>	

(\*) Les numéros correspondent aux indications du document ci-dessous



#### 4.4. Descriptif

La parcelle ZY 213 (division de la ZY 196) est une bande de terre, en bout de propriété qui empiète sur le sentier pédestre.

La parcelle ZY 215 (issue du domaine public) est une fine portion de terre incluse à tort, lors du remembrement, dans le DP.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

- Parcelle ZY 213 : Mme Rogelaine BRUN (acte en date du 13/09/2023).

- Parcelle ZY 215 (issue du DP) : La Commune d'Oraison (pas d'origine Domaine public).

### 5.2. Conditions d'occupation

Les biens sont présumés libres de tout occupant et estimés comme tels.

## 6 - URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oraison dont la dernière procédure a été approuvée le 16/03/2017.

Les biens à évaluer sont classés en Zone A : à protéger (potentiel agronomique, biologique ou économique des terres).

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

##### • Critères de recherche :

- Périmètre géographique : 5 km autour de la parcelle ZY196 – commune d'Oraison
- Période de recherche : depuis 2020
- Caractéristiques du bien : Non bâti – terre < 5000m<sup>2</sup>
- Prix de vente : inférieur à 10 €/m<sup>2</sup>

• **Détail des termes de comparaison détectés :**

N°	Date mutation	Commune	Adresse	Ref. Cadastres	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations
1	30/05/2023	Oraison	MATHERONS	143/ZW/35//	504	1 000,00 €	1,98 €	Vente parcelle en nature de jardin – Zone A
2	06/12/2021	Oraison	DOURRIERE	143/ZV/39//	692	1 250,00 €	1,81 €	Vente parcelle de terre – Zone A
3	12/10/2021	Oraison	FONT DE DURANCE NORD	143/ZH/238//	59	30,00 €	0,51 €	Vente parcelle terre au Département – Zone Ap
4	09/10/2021	Oraison	VESIER	143/Y/51//	2029	1 000,00 €	0,49 €	Vente avec substitution SAFER parcelle de terre – Zone A
5	09/11/2022	Oraison	MATHERONS	143/ZW/26//	4304	3 230,00 €	0,75 €	Vente à agriculteur parcelle de terre – Zone Ap
6	29/07/2022	Oraison	VESIER	143/Y/48//	3610	2 500,00 €	0,69 €	Vente à agriculteur parcelle de terre et taillis – Zone A
7	10/03/2020	Oraison	AVAL	143/Y/4//	2170	3 000,00 €	1,38 €	Vente parcelle de terre – Zone A
							MOYENNE	1,09 €
							MEDIANE	0,75 €

**8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP**

– Site internet SAFER <https://www.le-prix-des-terres.fr/>

**Oraison**

La Safer vous fournit un avis de valeur (impôt, donation, succession)

Prix moyen statistique des terres et prés de la région agricole Val de Durance en 2024



Pour rappel, ces indicateurs de prix de vente correspondent à des moyennes statistiques établies en collaboration étroite avec le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'Insee, et publiées au journal officiel dans le barème de la valeur vénale des terres agricoles.

– Cote CALLON édition 2024

Région agricole : VAL DE DURANCE - 04

Département:

Région:

Année: 2025

Chapitre: Terrains Maraichiers & Vergers - Terrains agricoles libres - Terrains agricoles occupés - Terrains agricoles - Locations

Année	Chapitre	Type	Prix			
2025	X	Terrains agricoles libres X	Terres labourables X	Moyenne	Mini	Maxi
2025		Terrains agricoles libres	Terres labourables	9 290,00 €/HA	3 380,00 €/HA	28 220,00 €/HA

**8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

L'étude de marché réalisée révèle des valeurs comprises entre 0,49 €/m² et 1,98 €/m².

Les moyenne et médiane s'établissent respectivement à 1,09 €/m² et 0,75 €/m².

Les termes de comparaison détectés présentent des prix et des superficies hétérogènes.

Les biens à échanger sont considérés comme présentant des caractéristiques identiques à savoir des parties et abords de chemin (actuellement sentier pédestre non goudronné).

À défaut d'un terme semblable et compte-tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de retenir la valeur médiane de l'étude de marché, soit 0,75 €/m².

Par conséquent, la valeur vénale de chacune des parcelles est évaluée à :

- parcelle ZY 213 : 1a 71ca X 0,75€/m² = 128,25€ arrondie à 128€

- parcelle ZY 215 : 25ca X 0,75€/m² = 18,75€ arrondie à 19€

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Sous réserve de la désaffectation et du déclassement de la parcelle ZY appartenant ce jour encore au domaine public de la commune d'Oraison, les valeurs vénales des biens sont arbitrées à :

- **128€** pour la parcelle ZY 213 ;
- **19€** pour la parcelle ZY 215.

Elles sont exprimées hors taxe et hors droits.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de **10 %**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

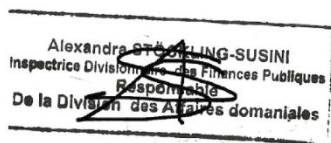
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

*Visa de la Responsable :*



Pour le Directeur et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Didier BOUTEVILLE".

Didier BOUTEVILLE  
Inspecteur des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE A N°2170 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION FONCIERE SUR LE CHEMIN DU BAC**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Considérant** la nécessité de régulariser l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée A n°2170 (cf. annexe n°1) qui est occupée depuis de nombreuses années par de la voirie communale,

**Vu** l'attestation de propriété établie par Maître Bonnafoux le 4 décembre 2025,

**Vu** l'accord écrit des propriétaires, M. Dalgaut William et Mme Lorca Cécilia en date du 26 janvier 2026, acceptant la vente amiable de leur parcelle cadastrée A n°2170,

Afin de régulariser l'occupation de cette propriété privée par de la voirie communale, et afin de respecter l'emplacement réservé délimité dans le Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée A n°2170. Cette régularisation foncière fait suite à d'autres régularisations qui ont eu lieu sur le chemin du Bac.

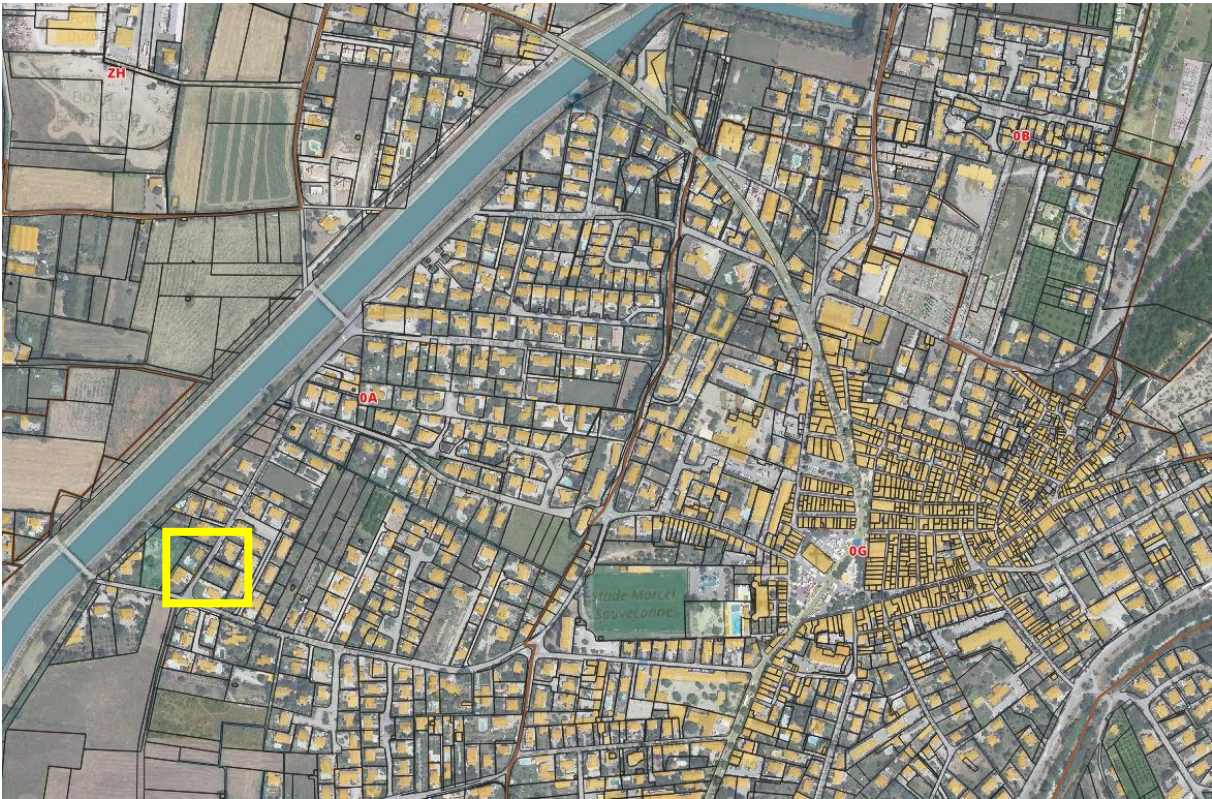
Dans la mesure où le seuil de consultation obligatoire pour l'avis du Domaine n'est pas atteint, le montant proposé pour cette acquisition est de 13 € du m<sup>2</sup>, calculé en fonction du prix moyen du terrain à bâtir et en appliquant un abattement de 90%. Il est ainsi proposé d'acquérir la parcelle A n°2170 d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, au prix de 195 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'acquérir la parcelle A n°2170 de 15m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DALGAUT William et à Mme LORCA Cécilia, pour un montant total de 195 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de la parcelle A n°2170, soit par acte administratif soit par acte notarié.
- **DIRE** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DIRE** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Annexe n°1 : localisation de la parcelle cadastrée A n°2170 (en jaune ci-dessous)



**OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE AUGUSTE SIAUD ET  
DES ABORDS DE L'AVENUE ABDON MARTIN. DEMANDE DE  
SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'ETAT**

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et du projet d'EcoQuartier « EcoCoeur d'Oraison », la commune d'Oraison projette le réaménagement des espaces publics du centre-ville. L'objectif global est de pouvoir requalifier les places publiques, les désimpermeabiliser, redonner leur place aux piétons et végétaliser ces espaces tout en mettant en valeur notre patrimoine. Ce projet de réaménagement des espaces publics a été phasé par tranche dans le cadre du projet EcoQuartier. L'aménagement de la place du Docteur Itard a été la première phase de cet aménagement, puis a suivi l'aménagement de la place du kiosque.

La commune souhaite aujourd'hui réaménager la place Auguste Siaud ainsi que les abords de l'avenue Abdon Martin afin d'assurer une continuité d'aménagement entre cette placette et la place du Docteur Itard, sur une surface totale d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à désimpermeabiliser une partie de la place Auguste Siaud et à végétaliser ces espaces. Les deux places de stationnement existantes sur la place Auguste Siaud seront supprimées au bénéfice des piétons, requalifiant ainsi l'espace et améliorant la visibilité du patrimoine et des devantures commerciales.

Des cheminements piétons accessibles seront réalisés ainsi qu'une sécurisation des passages piétons, l'objectif étant de pouvoir sécuriser les déplacements aux abords de la route départementale. Un stationnement minute est prévu en partie sud devant les commerces.

L'accès aux commerces sera donc amélioré par la mise en place d'un cheminement accessible le long des devantures, permettant ainsi une redynamisation commerciale de ce secteur. Les occupations du domaine public liées aux commerces seront conservées et gérées dans le cadre du projet d'aménagement (amélioration des espaces de plantation notamment).

Du mobilier urbain sera intégré à l'aménagement de ces espaces. Un point d'apport volontaire enterré sera prévu sur le site en partie nord. Enfin, le bassin qui n'est actuellement plus en eau sur la placette sera rénové dans les règles de l'art et remis en eau.

Le coût de cette opération est estimé à 310 880 € H.T. soit 373 056 € T.T.C., dont 280 380 € H.T. de travaux, 20 500 € H.T. d'études et de maîtrise d'œuvre et 10 000 € HT d'imprévus ou d'aléas.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réalisation de ces travaux de requalification de la place Auguste Siaud et des abords de l'avenue Abdon Martin pour un montant total de 310 880 € H.T.
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CDST et auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Coût HT du projet :	310 880 €
Subvention Département (32,17 %) :	100 000 €
Subvention Etat (47,83 %) :	148 704 €
Autofinancement communal (20,00 %) :	62 176 €
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

**Discussion :**

**Mme Gamba** : si on pouvait avoir un plan

M. le Maire fait passer le plan

**Mme Gamba** : l'avoir en pdf c'est possible ?

**M. le Maire** : oui on vous l'enverra

**Mme Gamba** : c'est dommage qu'on n'ait pas pu travailler avec vous sur le sujet mais bon l'important c'est que la fontaine soit conservée déjà.

**M. Imbert** : faudra plus qu'elle serve de poubelle

**M. le Maire** : c'est pour cela que le but c'est de la remettre en eau parce qu'aujourd'hui elle sert malheureusement pour beaucoup de poubelle.

**VOTE A L'UNANIMITE**



**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA TRANSMISSION  
D'INFORMATIONS PREVENTIVES VIS-A-VIS DES CRUES DE LA  
DURANCE SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE D'ORAISON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras », renforçant le modèle de sécurité civile et rendant obligatoire l'élaboration du PICS ;

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et au plan intercommunal de sauvegarde, pris pour l'application des articles L.731-3 et L.731-4 du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo);

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) du 23 septembre 2020,

**Vu** l'avis positif du 24 octobre 2025 du comité syndical du SMAVD sur le conventionnement en objet,

**Vu** la délibération n° CC-25-12-25 du Conseil Communautaire de DLVAgglo en date du 9 décembre 2025,

**Considérant** que DLVAgglo a aménagé une aire de grand passage sur la commune d'Oraison ouverte du 1er Juin au 30 septembre, soumise au risque inondation de la Durance ;

**Considérant** que DLVAgglo en tant que propriétaire de cette aire doit prévoir une procédure de gestion de crise concernant cet équipement avec veille hydrologique permettant de procéder à l'évacuation de l'aire en cas de crue atteignant un débit cumulé de 1 000 m<sup>3</sup>/s sur les stations hydrométriques de Salignac (Durance) et Malijai (Bléone) ;

**Considérant** que le Maire d'Oraison est responsable de la sauvegarde des biens et des personnes sur le territoire communal d'Oraison dans le cadre de ses pouvoirs de police et qu'il doit prévoir les mesures adéquates dans son plan communal de sauvegarde ;

**Considérant** que le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance organise pour son propre compte et pour celui de ses membres une veille hydrologique lui permettant de disposer d'informations précises quant à la genèse et la propagation des crues de la Durance. Il dispose par ailleurs d'outils de modélisation lui permettant de corréler un débit donné à l'inondation potentielle d'un secteur du territoire modélisé ;

**Considérant** le souhait de DLVAgglo et de la commune d'Oraison de pouvoir bénéficier à titre gratuit de l'appui du SMAVD pour mettre en place une procédure de veille hydrologique permettant de procéder à l'évacuation de l'aire en cas de crue atteignant un débit cumulé de 1 000 m<sup>3</sup>/s sur les stations hydrométriques de Salignac (Durance) et Malijai (Bléone) ;

**Considérant** qu'une procédure de gestion de crise a été mise en place afin de cadrer opérationnellement la mise en œuvre de ce partenariat ;

**Vu** le projet de convention de partenariat relatif à la transmission d'informations préventives vis-à-vis des crues de la Durance entre DLVAgglo, la Commune d'Oraison et le SMAVD, ci annexé.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat relatif à la transmission d'informations préventives vis-à-vis des crues de la Durance entre DLVAgglo, la Commune d'Oraison et le SMAVD, ci-annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Discussion :**

**Mme Gamba :** en termes de responsabilité qui endosse ce risque en cas de problème d'inondations ou de dégâts ?

**M. le Maire :** aujourd'hui cela appartient à l'agglomération et pas à la commune et donc c'est sous la responsabilité de l'agglomération.

**Mme Gamba :** c'est sûr ?

**M. le Maire :** oui le terrain est à l'agglomération, donc c'est l'agglomération qui est responsable de ce qui se passera au cas où on aurait des soucis.

Mais là honnêtement pour l'avoir vécu plusieurs fois, on ne met pas la population au courant à chaque fois mais les seuils à 500 m<sup>3</sup> on les a régulièrement et le SMAVD nous prévient souvent très en amont parce qu'en fait ce sont des lâchers de barrage qui font le débit donc ils discutent avec EDF et en général on a plusieurs heures quand on est prévenu.

Je vous donne un exemple une fois ils m'ont appelé à 19 h pour me dire qu'autour de 2h du matin on sera à 500 m<sup>3</sup>. On a quand même dans ces cas-là beaucoup de temps pour évacuer en sachant qu'en plus il y aura un plan d'évacuation. J'insiste les grands passages se passent de juin à septembre.

**Mme Gamba :** oui mais bon on ne sait pas aujourd'hui avec tout ce qui se passe. Du coup est-ce que ce serait quelque chose qui sera inscrit sur le plan de sauvegarde de la commune puisque DLVA est la propriétaire bien sûr mais en termes d'actions on va dire s'il se passe quelque chose c'est bien la responsabilité du Maire qui est engagée, c'est lui qui déclenche le plan s'il y en a un, donc c'est là-dessus que je voulais pointer.

**M. le Maire** : comme je vous dis ils ont travaillé sur un plan d'évacuation qui va être inclus au plan de sauvegarde de la commune c'est logique.

**M. Allevard** : cette fiche de plan de sauvegarde avec l'agglomération est inscrite à notre plan, elle est aussi inscrite au PICS de notre agglomération, au plan intercommunal de sauvegarde, l'agglomération a aussi une fiche action qui détaille en fonction de l'alerte et des niveaux que M. le Maire vient d'expliquer les zones qui seront réservées pour l'évacuation des caravanes, comment, dans quelle disposition cela se prend etc...donc effectivement tout est organisé en sachant qu'avec ce type d'évacuation et le jour où c'est inondé là-bas, cela va être inondé aussi au niveau de l'Intermarché, cela sera inondé partout et on aura en plus les services de l'Etat et de la Préfecture qui seront aussi alertés.

**Mme Gamba** : oui donc la commune va donc assumer une certaine responsabilité dans la mesure où c'est elle qui déclenche l'action.

**M. le Maire** : c'est aussi quand même beaucoup la Préfecture qui va déclencher dans ces cas-là quand on dépasse le seuil de 1000 m<sup>3</sup>, le SMAVD nous appelle mais je peux vous dire que la Sous-Préfecture et la Préfecture sont déjà en pré-alerte depuis très longtemps, les pompiers sont déjà mobilisés, enfin ce sont des cas exceptionnels sur lesquels tout est préparé. Comme disait Vincent à ce moment-là si cela saute à cet endroit-là, il y a beaucoup d'endroits en amont et en aval et sans voir que la commune qui seront inquiétés.

**Mme Gamba** : il y a quand une certaine responsabilité.

**M. le Maire** : comme à chaque fois qu'il se passe quelque chose sur la commune. Comme au lac, comme à l'hippodrome.

**Mme Gamba** : au lac le camping est interdit.

**VOTE A L'UNANIMITE**



## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS PREVENTIVES VIS-A-VIS DES CRUES DE LA DURANCE

Entre les soussignés,

Le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD), Etablissement Public Territorial de Bassin sis 190 rue Mistral 13370 MALLEMORT, représenté par M. Yves Wigt, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, ci-après dénommé "le SMAVD",

et,

la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVAgglo), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à Manosque (04100) - Hôtel d'Agglomération - 16 Place de l'Hôtel de Ville, BP 107, 04101 Manosque, représenté par Monsieur Gilles MEGIS, vice-président délégué au plan intercommunal de sauvegarde, dûment habilité à cet effet par une délibération n°XXXX en date du XXXX,

ci-après dénommé "DLVAgglo"

et,

La Commune d'Oraison, collectivité territoriale située dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence, dont le siège est situé 22 Rue Paul Jean, 04700 Oraison, représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoit GAUVAN, dûment habilité à cet effet par une délibération n°XXXX en date du XXX,

Ci-après dénommé "la Commune"

Le SMAVD, DLVAgglo et la Commune étant ci-après désignés individuellement « Partie », et collectivement « Parties ».

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la Convention**

Le SMAVD organise pour son propre compte et pour celui de ses membres une veille hydrologique lui permettant de disposer d'informations précises quant à la genèse et la propagation des crues de la Durance. Il dispose par ailleurs d'outils de modélisation lui permettant de corréler un débit donné à l'inondation potentielle d'un secteur du territoire modélisé.

DLVAgglo a aménagé une aire de grand passage sur la commune d'Oraison. Cette dernière comprend 150 emplacements, est ouverte du 1<sup>er</sup> Juin au 30 septembre et se situe non loin de la RD4 entre Les Mées et Oraison. L'aire étant soumise au risque inondation de la Durance, DLVAgglo et la Commune ont souhaité pouvoir bénéficier de l'appui du SMAVD pour mettre en place une procédure de veille hydrologique permettant de procéder à l'évacuation de l'aire en cas de crue atteignant un débit cumulé de 1 000 m<sup>3</sup>/s sur les stations hydrométriques de Salignac (Durance) et Malijai (Bléone).

La présente convention vise à établir les conditions d'un partenariat en matière d'informations préventives relatives aux crues de la Durance et de transmissions de données relatives aux conditions d'écoulement dans la rivière en période de crue.

#### **Article 2 – Transmission d'informations préventives en période de crue**

Afin de permettre à DLVAgglo et à la Commune d'anticiper la survenance d'une crue potentielle et de mettre en œuvre ses procédures, il lui est nécessaire de disposer des informations relatives à la survenue d'une crue potentielle, à son intensité potentielle ainsi qu'à son temps de passage estimé au droit de la zone de travaux.

A cet effet le SMAVD activera ses moyens de veille hydrologique et d'information en crue et assurera sur une période allant du 1<sup>er</sup> Juin au 30 septembre, les tâches suivantes :

- Veille météorologique continue permettant d'anticiper d'éventuels phénomènes pouvant conduire à une hausse des débits au-delà de 200 m<sup>3</sup>/s en Durance à la station de Salignac
- Veille renforcée en cas de phénomènes hydro météorologiques singuliers : analyse des précipitations potentielles, suivi des réactions hydrologiques en rivière, lien avec les services en charge de la gestion en crue des ouvrages EDF.
- Analyse continue du phénomène de crue en cours et indication
  - o du dépassement du seuil de veille fixé à 200 m<sup>3</sup>/s à Salignac,
  - o du risque de dépassement prévisible du seuil de crise 1 correspondant à un débit cumulé de 800 m<sup>3</sup>/s aux stations de Salignac et de Malijai
  - o de l'atteinte du seuil de crise 2 correspondant à un débit cumulé de 1000 m<sup>3</sup>/s aux stations de Salignac et de Malijai.

Pour aller au-delà de ces informations hydrauliques, le SMAVD mobilisera par ailleurs son astreinte de décision afin d'apporter un appui à DLVAgglo et à la Commune sur les choix à opérer en crue.

Les échanges d'information se feront selon les modalités de la procédure inondation de l'Aire de grand passage annexée à la présente.

### **Article 3 – Propriété intellectuelle des données**

Les supports d'information seront produits par le SMAVD, qui est le propriétaire de ces données. Ils sont protégés par le droit d'auteur et le droit du producteur de bases de données.

La présente convention ne constitue aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle du SMAVD à DLVAgglo ou à la Commune, mais une simple mise à disposition des données dans les conditions définies ci-après, étant précisé que le SMAVD ne transfère à DLVAgglo ou à la Commune aucun droit sur les données autres que ceux expressément mentionnés dans la présente convention.

Aucune exclusivité n'est accordée à DLVAgglo ou à la Commune sur les droits concédés. Ces droits lui sont reconnus pour ses besoins propres et internes et il ne peut les transmettre ou les céder à un tiers.

### **Article 4 - Etendue des droits d'exploitation des fichiers et données**

DLVAgglo comme la Commune s'engage à respecter les droits du SMAVD et par conséquent les conditions et limites d'exploitation des données transmises telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

Le SMAVD accorde, dans le cadre de l'aire de grand passage d'Oraison, à DLVAgglo et à la Commune d'Oraison le droit, non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser les données pour leurs besoins propres et internes dans le cadre de leurs missions, notamment : organisation de la mise en sécurité des biens, des ouvrages et des personnes en période de crue potentielle.

DLVAgglo ou la Commune peuvent mettre les données à disposition d'un prestataire de service, pour la satisfaction de leurs propres besoins, en conformité avec les droits qui lui sont concédés par la convention.

Compte tenu des enjeux de sécurité pour les biens et les personnes liés aux données produites par le SMAVD, l'accord express du SMAVD sera requis avant présentation des données à des tiers autres que DLVAgglo, la Préfecture, les services de secours, le gestionnaire de l'aire de grand passage ou la Commune dans les limites prévues à l'article 6. Dans tous les cas de figure, les données, ainsi que toute étude ou analyse résultant de l'usage des données, seront présentées en faisant indication de la source (par exemple : Source des données : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de La Durance, 2025).

Pour toute autre utilisation que celles expressément mentionnées dans la présente convention, une autorisation expresse, préalable et écrite du SMAVD est requise.

#### **Article 5 - Droits et Obligations des parties**

Le SMAVD s'engage à assurer une veille hydrologique et d'information auprès de DLVAgglo et la Commune d'Oraison

DLVAgglo s'engage à déléguer la gestion de l'aire de grand passage à une entreprise de gestion dont le contact est noté en annexe 1, laquelle mettra en œuvre une astreinte en liaison constante avec le référent du groupe occupant l'Aire.

La Commune d'Oraison s'engage à mettre en place une cellule de veille et/ou cellule de crise en fonction des alertes de l'astreinte hydrologique du SMAVD, afin de sauvegarder la population. En cas d'alerte, la Commune s'engage à alerter le gestionnaire.

#### **Article 6 - Responsabilité du SMAVD**

Le SMAVD garantit aux parties la pleine jouissance des données fournies, sous réserve que leur utilisation soit conforme aux stipulations de la présente convention.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale. S'agissant de l'interprétation de phénomènes naturels complexes et parfois imprévisibles, aucune garantie quant à leur totale exactitude n'est apportée par le SMAVD.

En conséquence, DLVAgglo et la Commune utilisent les données et informations transmises sous leur responsabilité entière et exclusive.

DLVAgglo et la Commune renoncent à tout recours administratif ou judiciaire vis-à-vis des faits dommageables dont il ferait l'objet dans le cadre de la présente convention notamment du fait des conséquences d'une crue.

#### **Article 7 - Responsabilité de l'Agglomération et de la Commune**

DLVAgglo et la Commune se portent garant du respect de la présente convention, et notamment des dispositions relatives à l'étendue des droits d'exploitation concédés, par les personnes placées sous sa responsabilité et répondra envers le SMAVD de tout manquement commis par ces dernières.

DLVAgglo et la Commune sont invitées à informer le SMAVD des erreurs et anomalies qu'ils pourraient éventuellement relever dans les données fournies, le SMAVD restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.

DLVAgglo et la Commune s'engagent à fournir au SMAVD l'intégralité du contenu des études et analyses résultant de l'usage des données fournies.

#### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature et est établie pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement chaque année à l'issue des 3 ans.

#### **Article 9 - Confidentialité**

Les Parties conviennent que le contenu spécifique de la Convention doit être tenu confidentiel et s'engagent par conséquent à entreprendre toute mesure nécessaire afin de préserver la confidentialité pendant et après la durée, sous réserve des divulgations qui sont rendues obligatoires conformément à la loi et aux règlements ou pour l'exécution de ladite Convention.

#### **Article 10– Remboursement de frais**

Le partenariat entre DLVAgglo, la Commune et le SMAVD est établi à titre gratuit dans le contexte budgétaire 2025 étant entendu que DLVAgglo comme la Commune sont membres du SMAVD et que leur contribution annuelle contribue à permettre la mise en place de services de cette nature.

#### **Article 11 – Modalités de paiement**

Sans objet

#### **Article 12 - Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les parties, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 13 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, chaque partie aura la faculté de résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de dissolution du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

#### **Article 14 - Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), ainsi que la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) : [dpo-rgpd@dlva.fr](mailto:dpo-rgpd@dlva.fr).

#### **Article 15 - Règlement des litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat non résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai de trois mois à compter de la survenance du différend, est porté devant le tribunal compétent.

A \_\_\_\_\_, le

Convention établie en trois (3) exemplaires originaux.

Pour le SMAVD,

Pour DLVAgglo,

Pour Oraison,

**OBJET : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2026 PAR DLVAGGLO A LA COMMUNE D'Oraison SUITE A LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5216-5 ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du CGI ;

**Vu** la délibération institutive et l'arrêté interpréfectoral n°2012-2275 bis en date du 16 novembre 2012 portant création de DLVAgglo par fusion des communautés de communes Intercommunalité du Luberon Oriental (ILO), SUD 04, Luberon Durance Verdon (CCLDV), et l'adhésion des communes de Riez et de Roumoules ;

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 8 avril 2013 ;

**Vu** la délibération n°CC-9-07-24 en date du 9 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts et les délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des communes-membres ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2025 ;

**Vu** la délibération n°80/2025 du conseil municipal du 4 décembre 2025 approuvant le rapport CLECT DLVAgglo du 26 septembre 2025 ;

**Vu** la délibération n° CC-8-12-25 du conseil communautaire du 9 décembre 2025 actant la révision libre des attributions de compensation des communes membres et les attributions de compensation provisoires 2026 ;

**Considérant** que lorsque le montant de l'attribution de compensation (AC) des communes a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes-membres intéressées, selon les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI ;

**Considérant** que cette révision peut notamment porter sur un ajustement à la hausse des AC en cas d'augmentation des ressources fiscales de l'EPCI, en vue de les redistribuer partiellement ;

**Considérant** les variations de Tascom et de CFE intervenues entre 2023 et 2024, telles que communiquées dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2025 ;

**Considérant** la proposition de ce rapport visant à corriger chaque année l'AC des communes à hauteur de 50 % des variations fiscales positives constatées en année N-2 sur la CFE et la Tascom, avec prélèvement de 10 % reversé à toutes les communes dans la Dotation de Solidarité

Communautaire (DSC), et déduction de l'éventuel différentiel négatif constaté sur produits fiscaux transférés à l'agglomération entre 2012 et 2013 ;

**Considérant** la proposition de ce rapport visant à répartir cet abondement d'AC entre les communes au prorata de leur contribution à la progression de la richesse fiscale, avec neutralisation des pertes fiscales DLVAgglo 2012-2013, et prélèvement de 10 %, à répartir dans la DSC de l'année considérée, suivant ses critères en vigueur ;

**Considérant** qu'une majorité qualifiée des communes-membres, soit au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, s'est prononcée favorablement sur les propositions de ce rapport ;

**Considérant** que ces modifications peuvent être mises en œuvre par révision libre telle que prévue à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, laquelle peut être menée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée, dès lors que le dernier rapport de la CLECT a été visé ;

**Considérant** que le conseil communautaire DLVAgglo en sa séance du 9 décembre 2025 a approuvé la révision libre des attributions de compensation et a arrêté les montants provisoires d'AC 2026 ;

**Considérant** que ces AC provisoires ne seront arrêtées définitivement qu'après approbation par chaque commune intéressée du montant révisé d'AC notifié à titre provisoire pour 2026 ;

**Considérant** que le montant d'AC notifié pour notre commune au titre de l'exercice 2026 s'élève à 1 102 839,41 € soit une augmentation de 20 857,05 € par rapport à l'exercice 2025 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant provisoire d'attribution de compensation de 1 102 839, 41 € pour la commune d'Oraison au titre de l'exercice 2026.
- **DIRE** que les crédits relatifs à cette attribution de compensation seront inscrits au budget primitif 2026.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026**

**Vu** les délibérations du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence n° U-SCC-1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 (CDST), n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant les 7 avenants n° 1 aux CDST, n° V-5CC-1 du 5 décembre 2025 approuvant les sept avenants n° 2 aux CDST ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal n° 46/2024 du 30 mai 2024 approuvant le CDST DLVAgglo et n° 43/2025 du 3 juin 2025 approuvant l'avenant n° 1 du CDST DLVAgglo ;

Pour rappel, le contrat départemental de solidarité territoriale du territoire de DLVAgglo proposé par le Conseil Départemental participait au financement du pôle santé social à hauteur de 250 000 €.

La participation du département était fléchée à l'origine sur le pôle social mais le Conseil Départemental préférant être propriétaire de ses locaux, l'aide du département ne pouvait plus être maintenue.

Ainsi il a été demandé une intervention sur 3 autres projets de la commune à savoir :

- La sécurisation et la réhabilitation de la place du kiosque – 1<sup>ère</sup> tranche avec une aide de 42 414 € sur un coût de travaux de 84 828 € HT.
- Les travaux de requalification de la place Auguste Siaud et des abords de l'avenue Abdon Martin avec une aide de 100 000 € sur un coût prévisionnel de 270 000 € HT.
- Les travaux de requalification de l'ancien Shopi avec une aide de 64 500 € pour un coût estimé de 515 000 € HT.

Ces nouvelles demandes ont été validées par l'assemblée départementale par le vote d'un 2<sup>ème</sup> avenant le 5 décembre 2025.

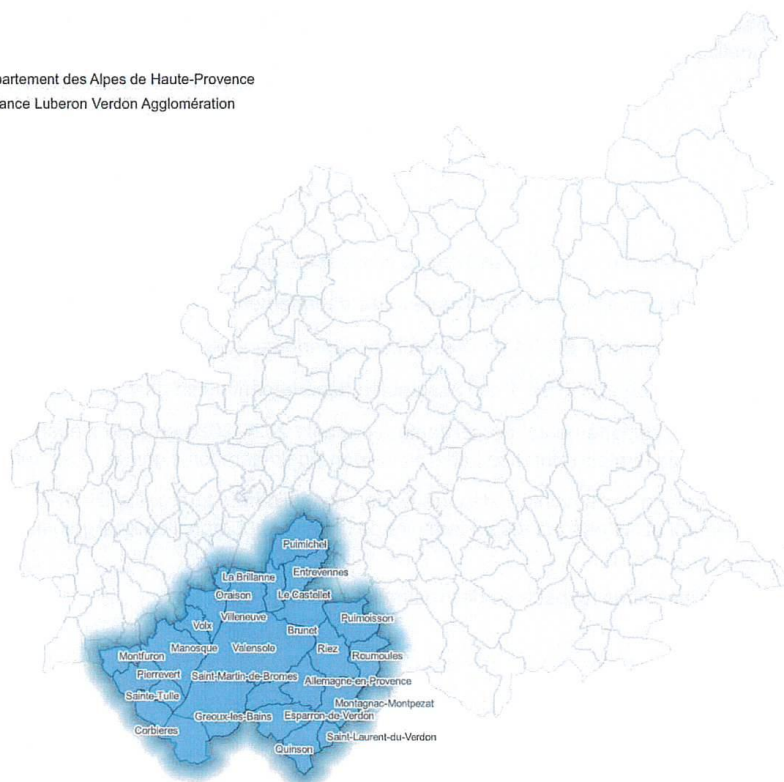
Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 au contrat départemental de solidarité territoriale DLVAgglo joint en annexe.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférant.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**AVENANT N°2**  
**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**  
**2024-2026**  
**DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION**

- Département des Alpes de Haute-Provence
- Durance Luberon Verdon Agglomération



**ETABLI ENTRE :**

Le Département, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 05 décembre 2025,

Ci-après désignée par le « Département »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par Monsieur Camille GALTIER, Président, habilité à ces fins par la délibération n°..... en date du .....,

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans l'avenant en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

**D'AUTRE PART,**

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU la délibération n° V-SSC-1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération signé le 17 septembre 2024,

VU l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération signé le .....,

VU les délibérations respectives des maîtres d'ouvrages.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département et prenant en compte les échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc.) ;
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire, le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 a été ajusté.

### **Article 2 : Les opérations identifiées**

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires.

Trois types d'ajustements sont possibles : la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, deux opérations sont retirées, aucune opération ajoutée et onze opérations ajoutées pour le territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération.

### **OPERATIONS RETIREES DU CONTRAT**

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Mobilité	Manosque	Aménagement de l'avenue de la Repasse	628 567,23 €	188 570 €
	Service aux populations	Oraison	Création d'un pôle santé social	2 100 000 €	250 000 €

**OPERATIONS AJOUTEES AU CONTRAT**

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Mobilité	Volx	Aménagement de cheminements vélo - secteur la Carrière	28 011,50 €	8 404 €
	Attractivité des centres bourgs	Manosque	Rénovation de la place d'En Gau	450 000 €	100 000 €
		Manosque	Restructuration urbaine : réaménagement et végétalisation de la place du Terreau	88 822 €	44 411 €
		Oraison	Sécurisation et réhabilitation de la place du kiosque – 1 <sup>ère</sup> tranche	84 828 €	42 414 €
		Oraison	Travaux de requalification de la place Auguste Siaud et des abords de l'avenue Abdon Martin	270 000 €	100 000 €
		Oraison	Travaux de requalification de l'ancien shopi	515 000 €	64 500 €
		Services aux populations	Allemagne en Provence	Rénovation énergétique de l'école communale	150 000 €
	Communauté Durance Luberon Verdon Agglomération		Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au Castellet	400 000 €	135 413 €

		Manosque	Création d'un espace sportif – La Glacière	93 900 €	46 950 €
2	Culture	Entrevennes	Restauration de l'église Saint Martin (phase 1)	87 892 €	21 973 €
		Manosque	Maison de l'histoire de la ville, de son patrimoine et des arts provençaux	633 270 €	176 000 €
				<b>Total</b>	<b>785 065 €</b>

Enveloppe du territoire : 2 372 065 €

Enveloppe disponible après avenant n°2 : 0 €

**Article 3 : Mise en œuvre**

L'ensemble des autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 demeurent inchangées.

L'inscription à la clause de revoyure (avenant n°2) ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par les porteurs. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Les opérations identifiées au titre du présent avenant doivent avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

Fait à ..... le .....

La Présidente du Département,	Le Président de Durance Luberon Verdon Agglomération,	Le Maire de la commune de Manosque,
Eliane BARREILLE	Camille GALTIER	Camille GALTIER
Le Maire de la commune de Volx,	Le Maire de la commune de Riez,	Le Maire de la commune de Sainte-Tulle,
Jérôme DUBOIS	Christophe BIANCHI	Jean-Luc QUEIRAS
Le Maire de la commune de Puimichel,	Le Maire de la commune de Villeneuve,	Le Maire de la commune de Valensole,
Claudie DECONIHOUT	Serge FAUDRIN	Gérard AURRIC
Le Maire de la commune de Corbières-en-Provence,	Le Maire de la commune d'Oraison,	Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,
Jean-Claude CASTEL	Benoît GAUVAN	Paul AUDAN

Le Maire de la commune de  
Quinson,

Jacques ESPITALIER

Le Maire de la commune  
d'Esparron-de-Verdon,

Guy BURLE

Le Maire de la commune  
d'Entrevennes

Séverine REYNE

Le Maire de la commune  
d'Allemagne-en-Provence

Alex PIANETTI

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**Vu** l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 3 février 2026,

**Vu** le rapport social unique 2024, joint en annexe,

**Considérant** l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de la présentation du rapport social unique de la commune d'Oraison portant sur l'année 2024 et de l'avis favorable émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 3 février 2026.
- **DIRE** que le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

## **Discussion :**

**M. le Maire :** j'ai juste une observation, j'aimerais demander aux services de l'Etat d'avoir un outil plus simple pour que ce ne soit plus une galère comme on l'a vécu cette année pour remplir ce type de document. Je ne sais pas si l'équipe sera en place pour la prochaine fois mais je le souhaite pour tous les élus et pour tous les agents des collectivités.

**Mme Bolea :** effectivement cela a été très compliqué puisque en fait si certaines cases ne sont pas cochées parce qu'on n'a rien à y mettre, le logiciel en déduit forcément des choses qui ne sont pas la réalité. On ne peut pas les corriger donc cela a été très compliqué.

**Mme Gamba :** par rapport au tableau sur les absences sur personnel je lis qu'en moyenne 48 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire.

Par rapport au précédent rapport, est-ce qu'il y a eu une baisse ou une augmentation de ce pourcentage non mais de ce chiffre en termes d'absence ?

**Mme Bolea :** effectivement je n'ai pas le chiffre en nombre de jour par contre il y a quand même eu une baisse significative du pourcentage d'absence, c'est indéniable puisqu'on est passé en 2020 de 6 % à 4 % quand on prend uniquement les maladies ordinaires.

**Mme Gamba :** ce ne sont que des maladies ordinaires ?

**Mme Bolea :** ce ne sont que des maladies ordinaires, alors que dans les 48 jours il y a également les longues maladies qui sont comptées, heureusement parce que si pour les maladies ordinaires on avait 48 jours par agent, ce serait vraiment très grave.

**Mme Gamba :** et 4,56 ce sont les journées d'absences maladies ?

**Mme Bolea :** voilà 4,56 c'est le taux d'absence incompressible donc ce sont les maladies ordinaires et les accidents du travail et ce qui est important de préciser c'est que 4,56 % c'est en 2024 mais en 2020 ce chiffre était de 6,93 % donc on peut voir quand même que les maladies ont bien baissées.

**Mme Gamba :** est-ce que c'est dû à la journée de carence ?

**Mme Bolea :** j'espère que c'est aussi un peu dû au travail que nous avons mené, nous les élus en faveur du bien-être au travail pour les agents. Je pense qu'effectivement le jour de carence, cela a dû jouer. J'espère en tout cas que tout le travail qui a été mené à porter ses fruits et j'espère que du coup quand on aura le RSU 2025, ce sera encore mieux qu'en 2024.

On se satisfait de la bonne santé de nos agents.

**Mme Gamba :** nous aussi.

**Mme Bolea :** merci beaucoup.

**VOTE A L'UNANIMITE**



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



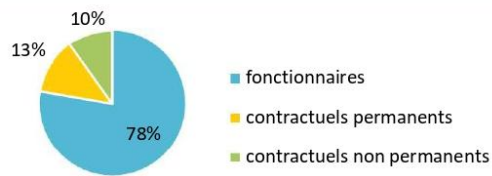
## COMMUNE D ORAISON

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence.

### Effectifs

➔ **112 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > **87** fonctionnaires
- > **14** contractuels permanents
- > **11** contractuels non permanents



➔ **1 contractuel permanent en CDI**

➔ **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

➔ **Précisions emplois non permanents**

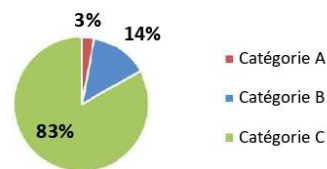
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 55 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

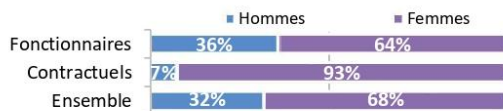
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	14%	23%
Technique	38%	21%	36%
Culturelle	1%		1%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	15%	43%	19%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	16%	21%	17%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**



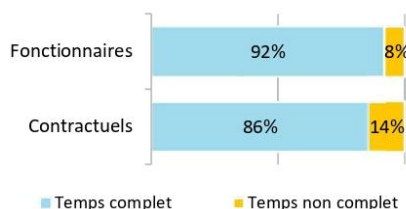
➔ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	23%
Adjointes administratifs	17%
Adjointes d'animation	16%
Agents de maîtrise	12%
Agents sociaux	11%

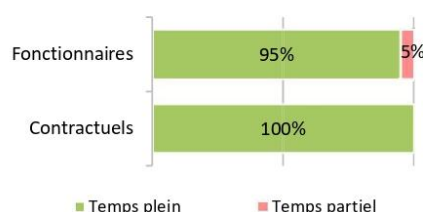
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	7 fonctionnaires TNC	2 contractuels TNC
Animation	21%	67%
Médico-sociale	15%	0%
Administrative	5%	0%
Technique	3%	0%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
6% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

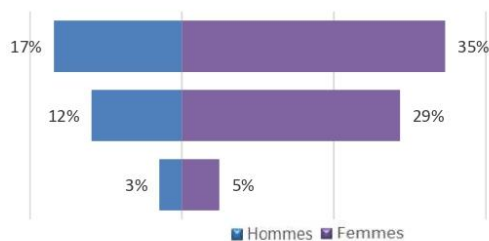
### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,05
Contractuels permanents	43,93
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>48,34</b>

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	38,86

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 108,02 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 78,58 fonctionnaires
- > 25,91 contractuels permanents
- > 3,53 contractuels non permanents

196 596 heures travaillées rémunérées en 2024

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,00 ETPR
Catégorie B	13,80 ETPR
Catégorie C	87,69 ETPR

## Positions particulières

> 5 agents en disponibilité

## Mouvements

### ➔ En 2024, 7 arrivées d'agents permanents et 10 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
104 agents	101 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	↘	-17,6%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-2,9%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	40%
Fin de contrats dont remplaçants	40%
Démission	10%
Départ à la retraite	10%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	71%
Remplacements (contractuels)	29%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

### ➔ 11 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 5 n'ayant pas été nommé(s) dont 67% des nominations concernent des femmes

### ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé dont 100% des nominations concernent des femmes

### ➔ 37 avancements d'échelon et 15 avancements de grade

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

### ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 65,64 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>7 076 518 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>4 644 878 €</b>	➔	<b>Soit 65,64 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>2 954 105 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>89 303 €</b>
Primes et indemnités versées :	344 217 €		
IFSE :	259 344 €		
CIA :	48 687 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	57 047 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	26 058 €		
SFT (titulaire uniquement) :	17 029 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		35 502 €		29 086 €	26 457 €
Technique			s		27 754 €	23 723 €
Culturelle			s			
Sportive			s	s		
Médico-sociale	s	s	s	22 822 €	24 845 €	s
Police					32 815 €	
Incendie						
Animation			s		26 462 €	23 741 €
<b>Toutes filières</b>	<b>58 336 €</b>	<b>s</b>	<b>34 828 €</b>	<b>25 287 €</b>	<b>27 716 €</b>	<b>24 247 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,65 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>12,60%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>8,24%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>11,65%</b>

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 3170,76 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 074 €	650 €	7%				s	s				
Catégorie B	4 326 €	429 €	9%	10 589 €	533 €	5%	725 €	358 €	33%	s		
Catégorie C	2 423 €	514 €	17%	2 805 €	596 €	18%	806 €	400 €	33%	326 €	85 €	21%

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

➔ En moyenne, 48,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,56%	0,33%	3,97%	0,57%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	13,18%	0,33%	11,40%	0,57%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	13,18%	0,33%	11,40%	0,57%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 34,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 12 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 10,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 89 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 89 % sont en catégorie C\*

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**

2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 026 €

Coût par jour de formation : 513 €

➔ **DÉPENSES**

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 6 047 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

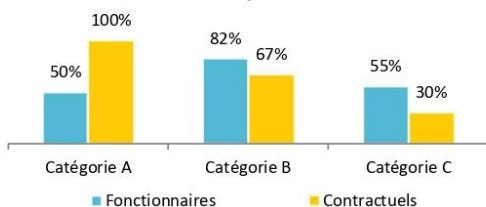
Dernière mise à jour : 2024

## Formation

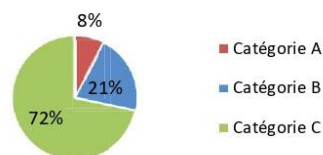
➔ En 2024, 56,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 170 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 58 913 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	78 %
Coût de la formation des apprentis	12 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	10 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	96%
Interne à la collectivité	4%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	11 790 €
Montant moyen par bénéficiaire	164 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2024

➔ Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES  
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2026

Version 1

## **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2026**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

**Vu** la délibération n° 87/2025 en date du 4 décembre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents 2025,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Au regard des besoins des services pour accomplir les missions, au vu des agents ayant été promus, compte tenu des agents partis ou partant très prochainement en retraite, il convient de faire évoluer le tableau des emplois permanents.

### **Au sein du service de police municipale :**

Un agent de surveillance de la voie publique doit faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2026. Pour la sécurité de nos concitoyens, il est impératif de pallier à ce départ par le recrutement d'un agent de police municipale de catégorie C à temps complet.

Il convient donc de supprimer ce poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2026 et de créer dès à présent un poste appartenant au corps des agents de police municipale, catégorie C, à temps complet.

### **Au sein du multi accueil :**

Un agent titulaire occupe un poste d'auxiliaire de puériculture à 30 heures. Ce temps de travail est insuffisant pour répondre aux besoins du service et doit être valorisé à 35 heures. Cette augmentation étant supérieure à 10% il est obligatoire de supprimer le poste à 30 heures et de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie C, à temps complet, de 35 heures.

### **Au sein du service technique :**

Un personnel technique va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2026. Il est nécessaire de pallier à son remplacement par le recrutement d'un agent technique de catégorie C à temps complet.

Il convient donc de supprimer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2026 et de créer un poste appartenant au corps des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet

Un agent a été nommé au grade d'agent de maîtrise principal au titre de 2025, il convient donc de supprimer le poste qu'il occupait précédemment au grade d'agent de maîtrise à temps complet.

Enfin il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif, catégorie C, pour effectuer le suivi des marchés publics et la gestion comptable du service technique.

### **Au sein du service jeunesse :**

#### **- Restauration scolaire :**

Un agent de maîtrise est parti en retraite le 31 janvier 2026, un agent contractuel supplée ce départ. Il est nécessaire de recruter un adjoint technique à temps complet pour remplacer cet agent de manière pérenne au sein du service cantine. Il convient donc de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à 35h.

Un agent adjoint technique titulaire d'un poste à 22h50 en cantine doit voir son temps de travail porté à 27h pour répondre aux besoins permanents du service. Cette augmentation étant supérieure à 10 %, il convient donc de supprimer ce poste d'adjoint technique à 22h50 et de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet, de 27h.

Un agent de maîtrise à temps plein au service cantine est en attente de la validation de sa demande de retraite. Les missions sont actuellement remplies par un agent contractuel. Il est nécessaire de recruter un nouvel agent technique de catégorie C à temps complet pour répondre à ce besoin permanent. Il convient donc de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein. Le poste de l'agent en attente de sa retraite sera supprimé ultérieurement quand la date de retraite effective sera connue.

#### **- Animation :**

Le besoin en accueil périscolaire 6/11 ans nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 8h pour répondre aux besoins permanents sur ces temps d'accueil et aux impératifs réglementaires d'encadrement. Il convient donc de créer un poste de contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet de 8h.

Deux agents occupent un poste à temps non complet de 32 heures au grade d'adjoint d'animation principal pour l'un et au grade d'adjoint d'animation pour l'autre. Pour les besoins du service ces postes doivent être revalorisés à 34h. Compte tenu que ces postes sont ouverts à un seul grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour une meilleure gestion de la carrière des agents et un recrutement le plus large possible, il convient donc de supprimer le poste au grade d'adjoint d'animation à 32 h et le poste au grade d'animation principal à 32h, et de créer deux postes appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à temps non complet de 34 heures.

Un poste d'agent d'animation à temps non complet à 32 heures doit être créé afin de répondre aux besoins permanents du service pour accueillir les enfants dans les conditions réglementaires et pour garantir une qualité d'accueil. Il convient donc de créer un poste appartenant au cadre d'emploi de catégorie C des adjoints d'animation à temps non complet de 32h.

Un agent adjoint d'animation principal de 2ème classe était détaché en catégorie B animation au grade d'animateur suite à réussite au concours. La période de stagiairisation de cet agent s'est avérée favorable pour une titularisation en catégorie B animation. Cet agent a donc été

titularisé au grade d'animateur en 2025. Il convient donc de supprimer ce poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

- ATSEM :

Un agent a été nommé au grade d'agent de maîtrise principal au titre de 2025, il convient donc de supprimer son précédent poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet.

#### **Au sein du service des ressources humaines :**

Un agent administratif a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il convient de supprimer ce poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Au sein du service Urbanisme :**

Un agent adjoint administratif, lauréat du concours de technicien, a été titularisé en catégorie B filière technique après une période de stagiairisation concluante. Il convient donc de supprimer son poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

#### **➤ DECIDER DE CREER AU 11 FEVRIER 2026 LES EMPLOIS PERMANENTS SUIVANTS :**

- 1 poste d'agent de police municipale à temps complet 35 heures, relevant de la catégorie C ouvert aux 2 grades : gardien-brigadier et brigadier-chef principal. (Service police municipale),
- 1 poste catégorie C du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps complet de 35 heures ouvert aux 2 grades (grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure), aux stagiaires et aux contractuels. (Multi accueil)
- 3 postes catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet de 35 heures, ouverts aux 3 grades (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe), aux stagiaires et aux contractuels, (1 service technique, 2 au service jeunesse cantine),
- 1 poste catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet de 35 heures, ouvert aux 3 grades (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe), aux stagiaires et aux contractuels (service technique)
- 1 poste catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet de 27 heures, ouvert aux 3 grades (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe), aux stagiaires et aux contractuels, (service jeunesse).

- 1 poste catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps non complet de 8 heures, ouvert aux 3 grades (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe), aux stagiaires et aux contractuels, (service jeunesse)
- 2 postes catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps non complet de 34 heures ouverts aux 3 grades (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe), aux stagiaires et aux contractuels, (service jeunesse).
- 1 poste catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps non complet de 32 heures, ouvert aux 3 grades (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe), aux stagiaires et aux contractuels (service jeunesse).

➤ **DECIDER DE SUPPRIMER LES EMPLOIS PERMANENTS SUIVANTS :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2026 (service police municipale)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 30 heures au 1<sup>er</sup> avril 2026, (Multi accueil)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2026 (service technique)
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet au 11 février 2026 (un au service technique et deux au service jeunesse-cantine et Atsem)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 22h50 au 1<sup>er</sup> avril 2026, (service jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures au 1<sup>er</sup> avril 2026, (service jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation 32 heures au 1<sup>er</sup> avril 2026 (service jeunesse)
- 1 poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 11 février 2026 (service jeunesse)
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 11 février 2026 service ressources humaines)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au 11 février 2026 (service urbanisme)

➤ **ANNULER** le 1<sup>er</sup> alinéa de la délibération n°87/2025 du 4 décembre 2025 :

*« AUTORISE la modification au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du temps de travail d'une auxiliaire de puériculture de classe normale de 30 à 35 heures »*

➤ **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

### **Discussion :**

**Mme Gamba :** juste une remarque c'est dommage quand même de créer des postes à 34h, déjà ce sont des emplois qui sont précaires, recevoir que 30h ou 28 ou 32, là pour 1h c'est dommage de pas avoir trouvé à les occuper.

**Mme Bolea :** la grande difficulté pour le service jeunesse en fait c'est l'amplitude horaire donc on a besoin d'eux le matin pour le périscolaire, on a besoin d'eux entre midi et deux pour la cantine et on a besoin d'eux le soir pour le périscolaire aussi.

Ce qu'il faut savoir c'est qu'on a quand même bien évolué parce qu'avant on était loin des 34h. On avait plutôt un nombre d'agent qui était autour des 20 à 25 h et là vraiment on fait tout ce que l'on peut pour arriver à des quasi temps complets juste parce qu'on veut que nos agents restent. C'est vraiment un secteur où c'est dur de recruter donc je te rejoins 35h ce serait parfait, 36 h encore mieux mais techniquement ce n'est pas toujours possible.

En tout cas à chaque fois que cela va être possible, on le fera et on essaie d'aller effectivement vers une amélioration de ce temps de travail. Maintenant ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a un très gros travail d'annualisation qui a été fait sur le service jeunesse et du coup les personnes qui restent. Ce n'était pas le cas dans les années précédentes justement parce qu'il y a ce travail d'annualisation et cet effort qu'on fait pour se rapprocher du temps complet.

**VOTE A L'UNANIMITE**

ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 11 FEVRIER 2026							
EMPLOI	GRADE	total postes	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS VACANTS	POURVUS PAR UN FONCTIONNAIRE	POURVUS PAR UN CONTRACTUEL	TEMPS TRAVAIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
<b>CADRE D'EMPLOI - ATTACHES</b>							
Directrice Générale des services	Attaché Principal		1	0	1	0	35 H
<b>TOTAL CADRE ATTACHES</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>CADRE D'EMPLOI - REDACTEURS</b>							
Assistante de direction	Rédacteur		1	0	1	0	35 H
Gestionnaire RH	Rédacteur		1	0	1	0	35H
Gestionnaire service technique	Rédacteur		1	0	0	1	35 H
	<b>SOUS TOTAL REDACTEURS</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Responsable service Pôle finances RH	Rédacteur Pal 1ère classe		1	0	1	0	35 H
Responsable finances	Rédacteur Pal 1ère classe		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL REDACTEURS PAL 1C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL CADRE REDACTEURS</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>CADRE D'EMPLOI - ADJOINTS ADM</b>							
Responsable service festivités	Adjoint adm,pal 1ere classe		1	0	1	0	35 H
Secrétaire service jeunesse	Adjoint adm,pal 1ere classe		1	0	1	0	35 H
Secrétaire service urbanisme	Adjoint adm,pal 1ere classe		1	0	1	0	35 H
Gestionnaire RH	Adjoint adm,pal 1ere classe		0	1	0	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL ADJ ADM PAL 1C</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
Responsable adm, générale	Adjoint adm,pal 2em classe		1	0	1	0	35 H
Gestionnaire adm générale	Adjoint adm,pal 2em classe		1	0	1	0	35 H
Responsable communication	Adjoint adm,pal 2em classe		1	0	0	1	35 H
	Adjoint adm,pal 2em classe		0	1	0	0	35 H
Gestionnaire service RH	Adjoint adm,pal 2em classe		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL ADJ ADM PAL 2C</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
Responsable service urbanisme	Adjoint administratif		1	0	1	0	35 H
Gestionnaire service RH	Adjoint administratif		1	0	0	1	35 H
Gestionnaire service finances	Adjoint administratif		1	0	1	0	35 H
Responsable service social	Adjoint administratif		1	0	1	0	35 H
Instructeur urbanisme	Adjoint administratif		1	0	1	0	35 H
Secrétariat st	Adjoint administratif		1	0	1	0	35 H
Gestionnaire adm générale	Adjoint administratif		1	0	1	0	35 H
Soutien opérationnel ST	Adjoint administratif		0	1	0	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL ADJ ADM</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL CADRE EMPLOI ADJ ADM</b>		<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>23</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	

## FILIERE TECHNIQUE

### CADRE D'EMPLOI - TECHNICIENS

Directeur des services techniques	technicien pal 1ère classe		1	0	1	0	35 H
Directeur Adjoint	technicien		1	0	1	0	35 H
Instructeur des droits du sol	technicien		1	0	1	0	35 H
<b>TOTAL CADRE TECHNICIENS</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

### CADRE D'EMPLOI - AGENTS DE MAITRISE

Agent service bâtiments	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
Agent service bâtiments	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
Agent administration générale	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
Responsable service voirie	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
Responsable service espaces verts	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
Agent service voiries	agent de maîtrise Pal		0	1	0	0	35 H
Responsable service cantine	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
Responsable service cantine	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
Responsable service ATSEM	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
Agent service ATSEM	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
Responsable service ménage	agent de maîtrise Pal		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL AGENT MAITRISE PAL</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	
Agent service ATSEM	agent de maîtrise		0	1	0	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL AGENT DE MAITRISE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL CADRE AGENTS DE MAITRISE</b>		<b>12</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	

### CADRE D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES

Agent service espaces verts	adj, technique Pal 1ère classe		1	0	1	0	35 H
Agent service voiries	adj, technique pal 1ere classe		1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique pal 1ere classe		1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique pal 1ere classe		1	0	1	0	35 H
Agent service multi accueil	adj, technique pal 1ere classe		1	0	1	0	35 H
Agent service ATSEM	adj, technique pal 1ere classe		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL ADJ TECH PAL 1C</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	
Agent polyvalent service technique	adj, technique pal 2em classe		1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique pal 2em classe		1	0	1	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique pal 2em classe		1	0	1	0	35 H
Agent service ATSEM	adj, technique pal 2em classe		1	0	1	0	35 H
Agent service ménage	adj, technique pal 2em classe		1	0	1	0	35 H
Agent service cantine	adj, technique pal 2em classe		1	0	1	0	35 H
Agent ASVP	adj, technique pal 2eme classe		1	0	1	0	35 H
Agent service ATSEM	adj, technique pal de 2ème classe		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL ADJ TECH PAL 2C</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	
Agent service espaces verts	adj, technique		1	0	1	0	35 H
Agent service bâtiments	adj, technique		1	0	1	0	35 H
Agent service bâtiments	adj, technique		1	0	1	0	35 H
Agent service bâtiments	adj, technique		1	0	1	0	35 H
Agent service espaces verts	adj, technique		0	1	0	0	35 H
Agent service voirie	adj, technique		1	0	0	1	35 H
Agent régie ménage	adj, technique		1	0	1	0	35 H
Agent service cantine	adj, technique		1	0	1	0	32 H
Agent service cantine	adj, technique		0	1	0	0	35 H
Agent service cantine	adj, technique		0	1	0	0	35 H
Agent service cantine	adj, technique		1	0	1	0	22 H 50
Agent service cantine	adj, technique		0	1	0	0	27 H
	<b>SOUS TOTAL ADJ TECH</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL CADRE ADJ TECH</b>		<b>26</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	
	<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>41</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>							
<b>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</b>							
Responsable service jeunesse	animateur pal 1ère classe		0	1	0	0	35 H
Responsable service jeunesse	animateur		1	0	1	0	35 H
<b>TOTAL CADRE ANIMATEURS</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJ ANIMATIONS</b>							
Responsable accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation pal 1ère classe		1	0	0	1	35 H
Responsable accueil de loisirs 6/11 ans	adj,animation pal 1ère classe		1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 6/11 ans	adj,animation pal 1ère classe		1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 6/11 ans	adj,animation pal 1ère classe		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL ADJ ANIMATION PAL 1C</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
Agent polyvalent PM	adj,animation pal 2ème classe		1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation pal 2ème classe		1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 6/11 ans	adj,animation pal 2ème classe		1	0	1	0	35 H
Responsable centre municipal de jeunes	adj,animation pal 2ème classe		1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation pal 2ème classe		1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation pal 2ème classe		1	0	1	0	32 H
Agent accueil de loisirs 6/11 ans -CMJ	adj,animation pal de 2ème classe		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL ADJ ANIMATION PAL 2C</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	
Agent accueil de loisirs 3/6ans	adj,animation		1	0	1	0	35 H
Agent accueil de loisirs 3/6ans	adj,animation		1	0	1	0	32 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation		1	0	1	0	35 H
Agent accueil loisirs 6/11 ans	adj,animation		1	0	1	0	32 H
Agent accueil loisirs 6/11 ans	adj,animation		0	1	0	0	34 H
Agent accueil de loisirs 3/6 ans	adj,animation		1	0	1	0	32 H
Agent accueil loisirs 6/11 ans	adj,animation		1	0	1	0	34 H
Agent accueil loisirs 6/11 ans	adj,animation		1	0	1	0	34 H
Agent accueil loisirs 6/11 ans	adj,animation		1	0	1	0	33 H
Agent accueil animation CCAS	adj,animation		1	0	1	0	28 H
Agent accueil loisirs	adj,animation		0	1	0	0	34 H
Agent accueil loisirs	adj,animation		0	1	0	0	32 H
Agent accueil de loisirs	adj,animation		0	1	0	0	8 H
	<b>SOUS TOTAL ADJ ANIMATION</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	
	<b>TOTAL CADRE ADJ ANIMATION</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	
	<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>							
<b>CADRE EMPLOI SAGES FEMMES</b>							
Directrice multi-accueil	sage femme hors classe		1	0	1	0	35 H
<b>TOTAL CADRE SAGES FEMMES</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>CADRE EMPLOI EJE</b>							
Assistante responsable crèche	éducateur jeunes enfants		1	0	1	0	35 H
Assistante responsable crèche	éducateur jeunes enfants		1	0	0	1	35 H
<b>TOTAL CADRE EJE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>CADRE EMPLOI AUX, PUERICULTURE</b>							
Agent service multi-accueil	auxiliaire puériculture cl, normale		1	0	1	0	30 H
Agent service multi-accueil	auxiliaire puériculture cl, normale		0	1	0	0	35 H
Agent service multi-accueil	auxiliaire puériculture cl, normale		1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	auxiliaire puériculture cl, normale		1	0	1	0	35 H
<b>TOTAL CADRE AUX. PUERICULTURE</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>CADRE EMPLOI AGENTS SOCIAUX</b>							
Agent service multi-accueil	agent social pal 1ère classe		1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	agent social pal 1ère classe		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL AGENTS SOCIAUX PAL 1C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
Agent service multi-accueil	agent social pal de 2ème classe		1	0	1	0	33 H
Agent service multi-accueil	agent social pal de 2ème classe		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL AGENTS SOCIAUX PAL 2C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
Agent service multi-accueil	agent social		1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	agent social		1	0	0	1	35 H
Agent service multi-accueil	agent social		1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	agent social		1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	agent social		1	0	1	0	35 H
Agent service multi-accueil	agent social		1	0	1	0	35 H
	<b>SOUS TOTAL AGENTS SOCIAUX</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL CADRE EMPLOI AGENTS SOCIAUX</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	
<b>CADRE EMPLOI ATSEM</b>							
Agent service ATSEM	atsem		1	0	1	0	35 H
<b>TOTAL CADRE EMPLOI ATSEM</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>							
<b>CADRE EMPLOI POLICE MUNICIPALE</b>							
Responsable police municipale	CATEGORIE B 3 GRADES		0	1	0	0	35 H
Responsable police municipale	Brigadier Chef Principal		1	0	1	0	35 H
Adjoint au responsable police municipale	Brigadier Chef Principal		1	0	1	0	35 H
Agent police municipale	CAT C		0	1	0	0	35 H
Agent police municipale	Brigadier Chef Principal		1	0	1	0	35 H
Agent police municipale	Brigadier Chef Principal		1	0	1	0	35 H
<b>TOTAL PM</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
<b>Responsable sports</b>	Educateur territorial des APS	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	35 H
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
<b>Professeur de musique</b>	Assist. enseignement pal 1ère cl,	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	20 H

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>116</b>	<b>100</b>	<b>16</b>	<b>93</b>	<b>7</b>	
----------------------	--	------------	------------	-----------	-----------	----------	--

<b>CONTRAT DE PROJET</b>							
1 poste PVD			1	0	1	0	35H
1 poste conseiller numérique 18/07/2021 à 17/07/2026	19/07/2023 AU 18/07/2026		1	0	0	1	35H
<b>Apprentissage</b>							
1 poste en finances	APPRENTI	1	1	0	0	1	35H
1 poste en mutli accueil	APPRENTI	1	1	0	0	1	35H

**Monsieur le Maire** en clôturant ce conseil souhaite dire quelques mots : je voudrais d'abord remercier l'ensemble des élus pour ces 6 années.

C'est vrai que lorsqu'on est arrivé, on ne pensait pas que cela passe aussi vite.

Je voulais juste dire que j'ai pris énormément de plaisir à travailler avec vous, j'ai aussi pris énormément de plaisir à travailler avec les agents et je voudrais remercier l'ensemble des agents qui nous ont accompagnés pendant ces 6 années.

Que ce soit avec les élus, avec les agents ou l'opposition quand je parle des élus c'est au sens large.

On n'a pas toujours été d'accord, on n'a peut-être pas toujours eu des décisions qui convenaient à tout le monde.

Sachez que la majorité a toujours pris des décisions dans une seule perspective, celle de rendre service à notre ville et d'améliorer le quotidien des oraisonnais. J'espère qu'on l'a fait correctement.

J'y ai pris beaucoup de plaisir, je l'ai dit à mes vœux, je suis arrivé avec une équipe toute fraîche et toute neuve avec des gens dont certains que je connaissais à peine. Je clos ce mandat avec des amis donc merci à tous.

Les élections seront là le 22 mars donc le soir du 22 mars les oraisonnais auront fait le choix de leur nouveau maire ou de leur nouvelle mairesse, de leur nouveau conseil municipal donc merci à tous.

Une très bonne soirée et je l'espère pour ma part à bientôt.

**Mme Gamba** : et nous également en tant que conseillers de l'opposition, on aimerait aussi remercier l'ensemble du conseil municipal pour les implications, tous ces échanges qu'on a pu avoir, qu'on ait été d'accord ou pas bien entendu.

Cela a été 6 années enrichissantes, on a tous appris de toute façon et voilà ça se termine et je voulais aussi quand même remercier l'ensemble du personnel qui a été très efficace je le suppose et qui s'est énormément aussi investi dans tous les domaines. Quel que soit la suite des événements et ce que chacun fera après, je vous souhaite le meilleur à tout le monde et encore merci à tous pour ces 6 années.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.**

Le secrétaire de séance,  
  
Emilie Fiori

Le Maire,  
  
Benoit GAUVAN